



Procès-Verbal

Du Comité Directeur Fédéral

Fédération Française du Sport Universitaire

06 mars 2024 - Visioconférence

Ordre du Jour

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

Comité directeur du 22 novembre 2023
Comité Directeur du 20 décembre 2023

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

Propos introductifs

3. PÔLE INSTITUTIONNEL

Modification statutaires à soumettre à l'adoption de l'AG fédérale
Modifications règlementaires à soumettre à l'adoption de l'AG fédérale
Modifications des statuts-types des Ligues à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale
Création du CDSU Côtes d'Armor à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale

4. PÔLE FINANCIER

Présentation des comptes annuels 2023
Approbation des comptes annuels 2023
Approbation de l'affectation du résultat
Approbation du budget prévisionnel 2024 actualisé
Approbation du budget prévisionnel 2025

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'AG fédérale
Remise de la médaille d'honneur de la Fédération

6. PÔLE SPORTIF

Nomination des ENU football masculin

7. PÔLE INTERNATIONAL

Actualités internationales

8. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

PARTICIPANTS

Membres du CD : C. TERRET, J-F. FROUSTEY, L. BROTTIER, D. HALLART, D. DERVILLE, N. VEILLÉ, L. CHARBONNIER, L. GIRARD, D. SIMONNEAU, É. VALMIER-ROCHEBLAVE, F. MEDJOUB, S. GERARD - MESR, A. RIDDE - MS, B. AMSALEM - CNOSF

Invités : J ; BRUEL- ANESTAPS, L. RAFFIN-MARCHETTI- GNDS, J. ANFRIANI - MS, Direction nationale

Excusé.e.s : H. BIZZOTTO (procuration à J-F. FROUSTEY), S. GAYET (procuration C. TERRET), C. MARTIN-GARIN (Procuration à D. DERVILLE), S. PIERRON (procuration à L. CHARBONNIER), D. LAPPARTIENT - CNOSF, M. ROMÉZY - APS / CGE,

Absents : F. PILLARD, C. GUYOMARCH, P. INSALACO

Secrétariat de séance : Direction Nationale

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS CDF 22.11.2023 ET 20.12.2023

C. TERRET : Bonsoir à toutes et tous, bienvenue au premier comité directeur de l'année 2024. Nous nous retrouvons traditionnellement pour ce comité directeur d'avant assemblée générale.

Nous allons commencer de manière classique avec le vote d'émargement suivi du vote des comptes-rendus des deux derniers comités directeurs. Y aurait-il des demandes de modifications sur ces comptes-rendus ?

Il n'y a pas de demande de modification, nous pouvons procéder au vote.

VOTE 1 - Approbation du compte-rendu du CDF du 22.11.2023 tel qu'il vous a été présenté.

VOTE 1 Approbation du CR du 22.11.2023	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 1 : Le compte-rendu du CD du 22.11.2023 est approuvé à l'unanimité.

VOTE 2 - Approbation du compte-rendu du CDF du 20.12.2023 tel qu'il vous a été présenté.

VOTE 2 Approbation du CR du 20.12.2023	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 2 : Le compte-rendu du CD du 20.12.2023 est approuvé à l'unanimité.

C. TERRET : Merci à tous et à toutes pour ces votes.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉS DU PRÉSIDENT

C. TERRET : Le premier point d'actualité est la notification de l'enveloppe annuelle du PSF. Nous pouvons noter une augmentation d'environ 15% de la somme contenue dans l'enveloppe annuelle passant de 150 000 euros à environ 170 000. Pour rappel, la Fédération via les PSF lance des appels à projets dans les Ligues et les AS sur des thématiques de politiques publiques sportives identifiées. L'augmentation de cette enveloppe est un bon signal pour la Fédération dans la mesure où l'enveloppe allouée aux fédérations dans leur ensemble a, elle, diminué. La procédure d'attribution comme chaque année sera cadrée par J-P. DOS PRAZERES et par des élus étudiants au regard des critères définis par l'ANS.

Le second point d'actualité concerne le Challenge 2024 qui se tiendra en mai à Vichy. 20 associations sportives s'affronteront sur 11 disciplines en amont des Jeux. Nous attendons une belle émulation sur cet événement avec environ 1200 personnes sur site pendant 4 jours. Cela représente un grand travail pour nos équipes portées par Y. LANCE, Directeur de la Ligue Auvergne Rhône Alpes et D. REGEARD Directrice Nationale Adjointe.

Je laisse la parole à A. RIDDE, représentant du ministère des Sports partie prenante de l'événement.

A. RIDDE : Nous nous félicitons de l'avancée du projet et de la collaboration entre nos équipes. Pour information, la contribution du ministère a été versée.

C. TERRET : Pour rappel, cet événement est entièrement financé par le ministère et la Grande Cause Nationale. La Fédération fournit les moyens humains et logistiques. Grâce à ce financement, l'ensemble de l'événement sur site est pris en charge pour les AS qui ont à charge leur déplacement uniquement.

La 3^{ème} actualité porte sur la signature du contrat avec Exalto. Pour rappel, Exalto est la société ayant remporté l'appel d'offres pour la mise en place du nouvel extranet de la Fédération qui sera normalement opérationnel pour la rentrée 2025. Vous aviez été informés des avancées de la procédure et aviez voté la signature du contrat avec l'entreprise choisie.

Nous avons donc contractualisé avec le prestataire et, pour se faire, nous avons été accompagnés par un cabinet d'avocats spécialisé dans le numérique.

Ce nouvel extranet engendrera un vrai changement pour les équipes de la Fédération mais également pour nos usagers étudiants et non-étudiants. L'idée est d'avoir un intranet plus ergonomique et fonctionnel que ce soit dans la saisie et la gestion des licences, des matchs.... Le but est de simplifier le travail de chacun et de favoriser le confort de l'utilisateur sur tous les niveaux.

La dernière actualité est la signature de la convention entre la FFF et la FF Sport U. Cette dernière est à la fois axée sur le développement du futsal avec un travail sur les équipes de France universitaires de futsal mais aussi sur l'arbitrage et bien

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

entendu sur la pratique du football universitaire avec le développement de centres d'entraînements universitaires et en particulier féminins. Cette convention est ambitieuse et intéressante pour nous au regard de la taille institutionnelle et de la force de frappe de la FFF.

3. PÔLE INSTITUTIONNEL

3.1. Modifications statutaires à soumettre à l'adoption de l'AG fédérale

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : La réforme statutaire est liée à plusieurs enjeux. Je vais synthétiser l'ensemble des modifications. Les textes sont accessibles sur le dossier partagé.

Lors des élections en 2021, l'équipe avec laquelle j'ai été élu s'était engagée sur un certain nombre de points en termes de modifications statutaires. Peuvent être évoquées les questions du cumul des mandats, des délégations statutaires pour les élus étudiants mais aussi la question du mode d'élection avec une proposition de passage d'une élection d'individus à une élection de liste en mesure de porter un projet fédéral.

La loi de mars 2022 démocratiser le sport en France apporte un certain nombre d'éléments auxquels il est nécessaire de se conformer tels que la parité au sein des instances dirigeantes nationales, le poids des clubs qui doit désormais être à minima de 50% dans les élections fédérales, la limitation du nombre des mandats et certaines représentations institutionnelles dans les instances dirigeantes comme la représentation des arbitres.

Récemment est également sorti un rapport parlementaire suite à des auditions et diagnostics de certaines fédérations avec des préconisations sur la gouvernance des fédérations. S'ajoute à cela le rapport Diagona-Buffet commandité par le ministère des sports qui étaye plusieurs axes pour améliorer le fonctionnement démocratique des fédérations. Nous pouvons par exemple évoquer les notions de proportionnelle, le non-cumul des mandats entre Présidents de Ligue et élu fédéral, la parité dans les organes dirigeants, l'incompatibilité entre des fonctions d'ancien directeur et celle d'élu...

Il nous a semblé intéressant de reprendre ces éléments dans les propositions de modifications statutaires afin de tendre vers un fonctionnement plus démocratique et moderne de la fédération.

Ces modifications ont aussi été l'occasion de travailler sur d'autres articles pour lesquels subsistaient des zones d'ombre nécessitant des précisions pour protéger l'institution en cas d'éventuelles difficultés.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Afin d'aboutir aux modifications qui vous sont proposées, plusieurs groupes de travail ont été mobilisés. Les Présidents de Ligue et les membres du comité directeur fédéral ont été consultés et associés dans l'élaboration de cette réforme statutaire.

En termes de modifications de fond, nous pouvons lister :

- Le vote des AS représenterait un poids de vote de 100%. Nous ne souhaitons pas mettre en place de système hybride avec 50% du poids de vote pour les AS et 50% pour les délégués fédéraux.
- L'instauration d'un modèle bicéphale :
 - o Une instance électorale composée d'électeurs issus des AS et désignés sur un nombre proportionnel des licenciés de chaque AS. Les élections auront lieu en automne.
 - o Une Assemblée Générale ordinaire composée des délégués de Ligue qui entend le rapport moral, qui valide les comptes, qui vote les modifications statutaires...L'AG ordinaire continuera de se réunir au premier semestre de l'année civile.
- Un système de liste avec le respect de la proportionnelle : l'idée est de passer de 27 membres du comité directeur fédéral à 32. Jusqu'à présent nous avons 24 membres élus et 3 membres institutionnels auxquels s'ajoutent les membres invités dépourvu du droit de vote. L'objectif est d'élargir le comité directeur fédéral avec 26 membres élus avec toujours la parité étudiant / non-étudiant, 2 membres de droit que sont les ministères et 4 représentants du collège des Présidents de Ligue, nouvelle instance de la Fédération et finalement des membres invités non-votants.
La liste bloquée serait composée de 8 étudiants et 8 non-étudiants afin de consacrer la majorité tout en permettant une représentation proportionnelle avec 10 sièges réservées à des candidatures individuelles (5 étudiants dont un arbitre et 5 non étudiants dont un médecin).
La tête de liste serait le Président de la Fédération et le second nom le 1^{er} Vice-Président nécessairement étudiant. La parité homme/femme s'appliquerait sur le binôme Président / Vice-Président.
- La création du collège des Présidents : le but est de ne pas cumuler les fonctions de Président de Ligue et membre élu du comité directeur fédéral afin d'éviter des problématiques de positionnement. Néanmoins, le collège des Présidents de Ligue nommerait à chaque comité directeur fédéral 4 représentants en son sein afin d'assurer une représentation dans l'instance dirigeante. Les membres éliraient également un Président du collège qui serait de facto Vice-Président de la Fédération en charge de la représentation des territoires.
- Les spécificités de la composition des listes :

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- 2 candidats issus de la filière école
 - 2 candidats issus de la filière université
 - 2 candidats issus d'un corps d'enseignants chercheurs
 - 2 candidats issus d'un corps des professeurs d'EPS
- Le processus de vote : l'idée est d'instaurer un système par anticipation. Le vote électronique serait ouvert pendant 120h.
 - Un temps identifié pour une campagne officielle cadrée par le règlement fédéral
 - Un contrôle par la commission de surveillance des opérations électorales, à la fois des candidatures, du processus de vote et des résultats.
 - Les conditions d'éligibilité : jusqu'à présent pour être étudiant il fallait être titulaire d'une carte étudiante sans limite d'âge. Le non-étudiant n'était pas défini. La seule fonction protégée était celle de Président qui devait être enseignant chercheur.

L'idée ici est de protéger les statuts et d'en garantir leur sens :

- L'étudiant : inscrit dans un cursus délivrant a minima un titre 5 RNCP ou nécessitant d'être titulaire d'un titre 4 au moment de l'inscription. Nous souhaitons ajouter la notion de plafond d'âge à 30 ans. L'âge limite choisi a été aligné sur celui de la fédération internationale et nous paraît cohérent pour représenter la tranche 18-30 ans.
 - Le non-étudiant : le premier critère porte sur une expérience minimale en tant que professionnel dans l'enseignement supérieur de 3 ans et le second sur la qualité de fonctionnaire d'un corps relevant de l'enseignement supérieur ou un fonctionnaire ne relevant pas de l'enseignement supérieur mais affecté dans un établissement de l'enseignement supérieur ou un contractuel à durée déterminée dans un établissement d'enseignement supérieur ou un retraité de l'une de ces trois fonctions. A ces critères s'ajoute un plafond d'âge de 70 ans à l'image de celui de la FISU.
- L'impossibilité pour un ancien directeur de la Fédération de se présenter sur un mandat au comité directeur fédéral jusqu'à 8 ans après avoir quitté ses fonctions, soit 2 mandats.
 - La continuité des fonctions de délégués et d'élus : jusqu'à présent, les étudiants qui perdaient la qualité pour laquelle ils avaient été élus perdaient leur mandat automatiquement. De plus, au 1^{er} septembre, l'ensemble des délégués perdaient leur qualité. En conséquence, il était difficile pour la Fédération et ses Ligues d'organiser des AG en début d'année universitaire. L'idée est donc de permettre la continuité de la fonction de délégué jusqu'à la prochaine AG de Ligue dans laquelle les délégués seront reconduits et cela même si un délégué perd sa qualité d'étudiant. La philosophie serait la même

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

pour les fonctions d'élus aux comités directeurs régionaux et fédéraux. Le mandat courrait jusqu'à la prochaine AG électorale partielle ou totale. Cette modification permettrait d'assurer une continuité des instances.

Pour rappel, les votes de ce soir ont vocation à donner un quitus pour présenter les textes modifiés à l'AG. C'est bien entendu l'AG fédérale qui a compétence pour adopter les modifications statutaires et réglementaires.

A. RIDDE : Vous êtes en conformité avec la loi de mars 2022, même si, la FF Sport U n'étant pas une fédération délégataire, la loi s'applique différemment et les obligations sont moindres. Je voudrais néanmoins saluer l'effort d'avoir essayé d'y coller au maximum et d'avoir également pris en considération les différents rapports parlementaires et préconisations du ministère des sports. Nous sommes actuellement en train de réfléchir à une loi Héritage post JOP qui devrait comprendre certaines mesures mises en avant dans les rapports précités. Vous anticipez donc déjà sur des mesures qui deviendront sûrement obligatoires dans les prochaines années.

C. TERRET : Merci A. RIDDE pour ces éléments et ces précisions.

Au-delà des modifications portant sur les instances dirigeantes, nous souhaitons également introduire un nouvel article consacrant statutairement l'attribution annuelle de la médaille d'honneur de la Fédération.

Finalement, le dernier ajout porte sur la notion d'esprit sportif et de ce qu'est un sportif étudiant au sein de notre Fédération. L'enjeu de cette modification est d'afficher institutionnellement la lutte contre le dopage administratif. Lorsque nous considérons que l'étudiant doit être au centre de notre objet social, il est nécessaire de s'assurer que le statut de sportif étudiant est protégé et que nous luttons contre les possibles dérives. Cette proposition nous paraît en adéquation avec les valeurs de la Fédération et il est important de l'inscrire dans nos statuts.

S'il n'y a pas de question, nous pouvons procéder au vote. Pour rappel, les éléments expliqués sont inscrits à la fois dans les statuts fédéraux, le règlement intérieur et les statuts-types des Ligues. Ainsi, plusieurs votes sont à approuver pour présentation des nouveaux textes à l'AG.

VOTE 3 - Approbation des modifications statutaires à soumettre à l'adoption de l'AG fédérale telles qu'elles vous ont été présentées.

VOTE 3 Approbation des modifications statutaires	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 3 : Les modifications statutaires à soumettre à l'adoption de l'AG fédérale sont approuvées à la majorité des voix exprimées.

3.2. Modifications réglementaires à soumettre à l'adoption de l'AG fédérale

Cf. annexe et PPT.

VOTE 4 - Approbation des modifications réglementaires à soumettre à l'adoption de l'AG fédérale telles qu'elles vous ont été présentées.

VOTE 4 Approbation des modifications réglementaires	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 4 : Les modifications réglementaires à soumettre à l'adoption de l'AG fédérale sont approuvées à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Merci au comité directeur pour sa confiance.

3.3. Modifications des statuts-types des Ligues à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Les modifications des statuts-types des Ligues visent à être plus souples. En effet, suivant les sites il peut être plus difficile de trouver des volontaires souhaitant s'investir.

Ainsi, et conformément à la loi démocratiser le sport 2022, la parité hommes / femmes dans les instances dirigeantes régionales n'apparaître qu'en 2028.

Concernant les élections régionales, nous proposons de rester sur une élection de personnes avec un scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

La définition de Président de Ligue est quant à elle affinée avec l'obligation pour le candidat d'être non étudiant. Nous introduisons également la notion de Premier Vice-Président étudiant dans les statuts-types des Ligues.

Au regard du faible nombre de candidats en région, nous ne proposons pas d'instaurer un plafond d'âge pour les non-étudiants. Néanmoins, la réforme propose un plafond d'âge pour les élus étudiants régionaux identiques à celui des élus étudiant nationaux soit 30 ans.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 5 - Approbation des modifications des statuts-types des Ligues à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale telles qu'elles vous ont été présentées.

VOTE 5 Approbation des modifications des statuts-types des Ligues	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 5 : Les modifications des statuts-types des Ligues à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale sont à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Merci au comité directeur pour sa confiance. Ces textes seront donc soumis à l'AG du 23 mars 2024.

3.4. Création du CDSU Côtes d'Armor à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Les collègues de ce territoire ont demandé la création d'un CDSU. L'AG de la Ligue Bretagne a approuvé sa création mais la validation définitive et la création d'un comité départemental relève de la compétence de l'AG fédérale.

Pour rappel, nous avons des Ligues sur tous le territoire métropolitain et ultra-marin à l'exception de la Nouvelle-Calédonie et Mayotte où le projet est en cours. Néanmoins, nous n'avons pas de comité départemental sur l'ensemble des départements car cela n'a pas nécessairement de sens. Il est cependant possible statutairement et parfois utile dans le cadre des liens avec les conseils départementaux.

VOTE 6 - Approbation de la création du CDSU Côtes d'Armor à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale telles qu'elles vous ont été présentées.

VOTE 6 Approbation de la création du CDSU Côtes d'Armor	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 6 : La création du CDSU Côtes d'Armor à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale est approuvée à l'unanimité.

C. TERRET : Je vous remercie pour ces votes.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

4. PÔLE FINANCIER

Cf annexe et PPT.

4.1. Présentation des comptes annuels 2023

J-F. FROUSTEY : Le résultat vous est présenté sous forme analytique par bloc d'activité :

Les recettes non fléchées

Il s'agit des recettes qui ne sont pas directement affectées à des actions :

- Les licences et les affiliations pour 1 million 580 k€
- La subvention du MESR (non affectée aux personnels détachés) pour 1 million 82 k€

Le montant total de ces recettes est de 2 millions 662 k€, elles vont financer toutes les activités de la Fédération.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

	BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP
1 - RECETTES NON FLECHÉES							
PRODUITS	2 733 833	2 662 876	-70 958	CHARGES	0	0	0
RESULTAT PREVISIONNEL				2 733 833			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				2 662 876			-70 958
RESSOURCES PROPRES	1 651 533	1 590 596	-60 937				
1.1.1 Affiliations	39 000	40 750	1 750				
1.1.2 Licences	1 612 533	1 539 836	-72 698				
SUBVENTIONS	1 062 290	1 062 290	0				
2.1.1 MESR subvention	1 062 290	1 062 290	0				
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL							
PRODUITS	346 761	357 682	10 921	CHARGES	1 233 746	1 137 258	-96 488
RESULTAT PREVISIONNEL				-886 985			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				-779 500			107 385
RESSOURCES PROPRES	207 373	293 878	86 505	PERSONNEL CENTRALISÉ (hors personnels détachés)	509 090	618 124	9 033
1.1.1 Assurances	70 000	94 892	24 892	3.2 Rémunération personnels (non détachés)	583 000	596 320	3 320
1.1.2 Partenariat entreprises	81 333	85 667	4 333	3.3 Services civiques	26 090	31 804	5 715
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	5 700	6 740	1 040	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	402 150	467 989	65 839
1.2.3 Partenariat fédérations	0	0	0	4.1.1 Logiciels	134 650	132 872	-1 778
1.2.5 Autres produits	46 340	58 719	12 379	4.1.2 Frais généraux de fonctionnement	304 500	345 782	41 282
1.2.6 Revenus financiers	4 000	42 667	38 667	4.1.3 Services extérieurs	33 300	27 082	-6 218
1.2.7 Produits exceptionnels	0	0	0	4.1.3.1 Assurances licenciés	70 000	95 487	25 487
SUBVENTIONS	139 407	63 813	-75 593	4.1.4 Déplacements et véhicules	37 500	44 434	6 934
2.2.1 ANS subvention 2023	30 000	30 000	0	4.2.3 Frais financiers	6 300	6 295	-5
2.2.1 ANS Fonds dédiés 2020 - Report retardé extrané	100 000	22 407	-77 593	4.4 Charges exceptionnelles - Divers	0	258	258
2.2.2 Autres subventions	3 000	4 900	2 000	4.2.1 Impôts	35 000	15 798	-19 202
2.2.3 FMS quote part versée au compte de résultat	7 407	7 407	0	PROMOTION - COMMUNICATION	22 500	12 370	-10 130
				5.1 Promotion	1 500	4 022	2 522
				5.2 Communication	21 000	8 348	-12 652
				5.9 REFORME PORTAIL EXTRANET	200 000	38 969	-161 031
3 - VIE INTERNATIONALE							
PRODUITS	1 390 515	1 398 894	8 379	CHARGES	1 328 896	1 067 432	-261 464
RESULTAT PREVISIONNEL				-138 381			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				59 473			157 854
RESSOURCES PROPRES	395 015	268 092	-126 923	6.1.1 FISU représentation, réunions	1 250	1 991	741
1.2.1 Partenariat entreprises	30 000	78 000	48 000	6.1.2 Championnats du Monde en France	25 500	19 940	-5 560
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	0	0	0	6.1.3 Championnats du Monde à l'étranger	0	883	883
1.2.3 Partenariat fédérations	345 015	170 092	-174 923	6.1.4 Jeux Mondiaux Universitaires	1 082 486	832 692	-249 795
1.2.4 Recettes rencontres internationales	20 000	20 000	0	6.1.6 Coupes du Monde des Universités	0	938	938
SUBVENTIONS	795 500	838 802	43 302	6.2.1 EUSA	61 200	61 288	88
2.2.1 ANS subvention 2023	437 000	437 000	0	6.2.2 Rencontres internationales sports co	74 500	66 663	-7 837
2.2.1 ANS report fonds dédiés 2021/2022	349 000	510 540	161 540	6.2.3 Rencontres internationales sports ind	59 800	74 596	14 796
2.2.1 ANS fonds dédiés subvention 2023	0	-121 488	-121 488	6.2.4 Divers international	1 000	5 492	4 492
2.2.2 Autres subventions	9 500	9 750	250	6.2.5 Déplacements des élus international	23 100	22 937	-163
4 - VIE FEDERALE							
PRODUITS	303 800	95 398	-208 402	CHARGES	348 750	364 471	16 721
RESULTAT PREVISIONNEL				-144 950			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				-69 173			75 777
RESSOURCES PROPRES	23 800	15 300	-8 500	7. FORMATIONS	77 000	53 083	-23 917
1.2.3 Partenariat fédérations	1 800	4 000	2 200	INSTANCES	108 750	99 256	-9 494
1.2.5 Autres produits	20 000	11 300	-8 700	8.1 CMN	5 500	3 926	-1 574
SUBVENTIONS	80 000	80 000	0	8.2 Instances statutaires élus	47 750	45 585	-2 165
2.2.1 ANS subvention 2023	80 000	80 000	0	8.3 Autres instances	55 500	49 755	-5 745
2.2.1 ANS subvention Fonds dédiés N-1	0	0	0	8.4 Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000	7 136	-42 864
2.2.2 Autres subventions	0	0	0	8. MEDICAL (hors accompagnement JDFU)	12 000	4 986	-7 014
				8b. ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	1 000	0	-1 000
5 - VIE DES REGIONES							
PRODUITS	596 307	694 944	98 637	CHARGES	2 219 840	2 394 248	174 408
RESULTAT PREVISIONNEL				-1 713 533			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				-1 790 204			-76 671
RESSOURCES PROPRES	138 307	151 304	12 997	10.2.1 Dotation de fonctionnement	1 100 000	1 129 230	29 230
1.2.1 Partenariat entreprises	54 157	61 957	7 799	10.3.6 Dotation structuration fédérale	706 000	832 288	126 288
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	34 900	34 894	-6	10.3.1 Dotation organisations sportives	208 000	187 887	-20 113
1.2.3 Partenariat fédérations	49 240	53 953	4 713	10.3.2 Frais organisations CPU	16 500	36 969	20 469
1.2.5 Autres produits	0	500	500	10.3.3 Autres organisations/autres dotations	128 640	152 306	23 666
SUBVENTIONS	358 000	452 740	94 740	10.3.4 Rémunérations	60 700	61 775	1 075
2.2.1 ANS subvention 2023	343 000	343 000	0				
2.2.1 ANS report fonds dédiés 2021/2022	0	94 740	94 740				
2.2.2 Autres subventions	25 000	25 000	0				
6 - LE CHALLENGE 2024 - VICHY							
PRODUITS	0	0	0	CHARGES	0	511	511
RESULTAT PREVISIONNEL				0			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				-511			-511
				01 Visites et réunions préparatoires	0	511	511
7 - PERSONNELS DETACHES							
PRODUITS	4 342 800	4 183 607	-159 193	CHARGES	4 342 800	4 183 607	-159 193
RESULTAT PREVISIONNEL				0			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				0			0
2.1.1 MESR subvention	4 190 590	4 190 590	0	35.4 Salaires personnels détachés	4 342 800	4 183 607	-159 193
2.1.1 MESR réserve annuelle	152 210	-6 983	-159 193				
8 - TOTAL							
TOTAL DES PRODUITS	9 224 026	9 680 413	456 387	TOTAL DES CHARGES	9 874 026	9 967 531	98 505
RESULTAT PREVISIONNEL				-150 000			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				42 902			192 902

Comité Directeur Fédéral du 06/03/24

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Le fonctionnement fédéral

Un total des charges de 1 million 137 k€ pour des recettes fléchées de 357 k€ soit un résultat négatif de 779 k€ (représentant 29 % des recettes non fléchées)

Les montants significatifs sont :

- Dans les produits :
 - Les assurances des licenciés pour 94 k€ (qu'on retrouve à l'identique dans les charges)
 - Les partenariats entreprises non fléchés pour 85 k€
 - Les autres produits pour 58 k€
 - Les revenus financiers pour 42 k€

- Dans les charges :
 - Les personnels non détachés pour 586 k€ (51% du fonctionnement fédéral soit 6% du total des charges)
 - Les coûts liés aux locaux pour 132 k€
 - Les frais généraux de fonctionnement pour 145 k€ dont 37 k€ de dépenses exceptionnelles de migration et sécurisation de l'ensemble des sites internet (nationaux et Ligues Régionales faisant suite à une attaque de hackers (12% du fonctionnement fédéral - 1,6% du total des charges)
 - Le coût de l'appel d'offre pour la refonte du portail extranet 38 k€ financés pour partie par des fonds dédiés ANS 2020

Concernant la refonte du portail extranet :

Dans les budgets prévisionnels présentés l'an dernier, le portail extranet était prévu intégralement en charges ce qui expliquait les déficits annoncés pour 2023 et 2024. Compte tenu de la nature du contrat signé avec Exalto, le coût de la solution applicative sera immobilisé. Les charges correspondantes : les amortissements, l'hébergement et la maintenance apparaîtront dans les comptes uniquement quand la solution sera déployée à partir de septembre 2025.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP	
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL									
PRODUITS		346 781	357 692	10 912	CHARGES		1 233 740	1 137 253	-96 487
RESULTAT PREVISIONNEL							-886 959		<i>Ecart BP/Réalisé</i>
RESULTAT REALISE							-779 560		107 399
	RESSOURCES PROPRES	207 373	293 878	86 504		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	609 090	618 124	9 035
1.1.3	Assurances	70 000	94 892	24 892	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	583 000	586 320	3 320
1.2.1	Partenariat entreprises	81 333	85 667	4 333	3.3	Services civiques	26 090	31 804	5 715
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	5 700	6 740	1 040		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	402 150	467 989	65 839
1.2.3	Partenariat fédérations	0	0	0	4.1.1	Locaux	134 650	132 872	-1 778
1.2.5	Autres produits	46 340	58 719	12 379	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	104 500	145 782	41 282
1.2.6	Revenus financiers	4 000	42 667	38 667	4.1.3	Services extérieurs	33 200	27 082	-6 118
1.2.7	Produits exceptionnels	0	5 193	5 193	4.1.3.b	Assurances licenciés	70 000	95 487	25 487
	SUBVENTIONS	139 407	63 815	-75 593	4.1.4	Déplacements et véhicules	37 500	44 414	6 914
2.2.1	ANS subvention 2023	30 000	30 000	0	4.2.3	Frais financiers	6 300	6 295	-5
2.2.1	ANS Fonds dédiés 2020 - Report refonte extranet	100 000	22 407	-77 593	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0	258	258
2.3.2	Autres subventions	2 000	4 000	2 000	4.2.1	Impôts	16 000	15 798	-202
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407	7 407	0		PROMOTION - COMMUNICATION	22 500	12 170	-10 330
					5.1	Promotion	1 500	4 022	2 522
					5.2	Communication	21 000	8 149	-12 851
					5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	200 000	38 969	-161 031

La vie internationale

Un total des charges de 1 million 087 k€ pour des recettes fléchées de 1 million 106 k€ soit un résultat positif de 19 k€.

La Vie Internationale en 2023, c'est :

- La participation aux Jeux Mondiaux Universitaires d'hiver de Lake Placid (Etats Unis) en janvier 2023 et aux Jeux Mondiaux Universitaires d'été de Chengdu (Chine) en juillet 2023
- L'organisation de la 16^{ème} édition du Master U BNP Paribas en décembre 2023 à Honfleur
- Le rugby à XV international avec 2 matchs : 1 contre l'Angleterre à Terrasson et 1 contre l'Irlande à Cork
- Le soutien financier aux AS participant aux Championnats d'Europe EUSA
- La candidature et l'obtention de l'organisation des Championnats du Monde Universitaire de Rugby Sevens qui se dérouleront en 2024 à Aix en Provence

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP			BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP
3 - VIE INTERNATIONALE									
PRODUITS		1 190 515	1 106 894	-83 621	CHARGES		1 328 896	1 087 421	-241 475
RESULTAT PREVISIONNEL							Ecart BP/Réalisé		
							-138 381		
RESULTAT REALISE							157 854		
							19 473		
	RESSOURCES PROPRES	395 015	268 092	-126 923	6.1.1	FISU représentation, réunions	1 250	1 991	741
1.2.1	Partenariat entreprises	30 000	78 000	48 000	6.1.2	Championnats du Monde en France	25 500	19 940	-5 560
1.2.2	Partenariat matériel et prestations	0	0	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	0	883	883
1.2.3	Partenariat fédérations	345 015	170 092	-174 923	6.1.4	Jeux Mondiaux Universitaires	1 082 486	832 691	-249 795
1.2.4	Recettes rencontres internationales	20 000	20 000	0	6.1.6	Coupes du Monde des Universités	0	938	938
	SUBVENTIONS	795 500	838 802	43 302	6.2.1	EUSA	61 200	61 288	88
2.2.1	ANS subvention 2023	437 000	437 000	0	6.2.2	Rencontres internationales sports co	74 500	66 663	-7 837
2.2.1	ANS report fonds dédiés 2021/2022	349 000	513 540	164 540	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	59 860	74 598	14 738
2.2.1	ANS fonds dédiés subvention 2023	0	-121 488	-121 488	6.2.4	Divers international	1 000	5 492	4 492
2.3.2	Autres subventions	9 500	9 750	250	6.2.5	Déplacements des élus International	23 100	22 937	-163

La vie fédérale

Un total des charges de 164 k€ pour des recettes fléchées de 95 k€ soit un résultat négatif de 69 k€ (représentant 2 % des recettes non fléchées)

Nous trouvons dans ce bloc les formations en directions des licenciés ou salariés, les coûts liés aux différentes réunions (AG, Comités directeurs, séminaires, commissions ...) et le budget attribué au Projet fédéral Horizon 2030.

		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP			BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP
4 - VIE FEDERALE									
PRODUITS		103 800	95 300	-8 500	CHARGES		248 750	164 471	-84 279
RESULTAT PREVISIONNEL							Ecart BP/Réalisé		
							-144 950		
RESULTAT REALISE							75 779		
							-69 171		
	RESSOURCES PROPRES	23 800	15 300	-8 500	7.	FORMATIONS	77 000	53 083	-23 917
1.2.3	Partenariat fédérations	3 800	4 000	200		INSTANCES	108 750	99 266	-9 484
1.2.5	Autres produits	20 000	11 300	-8 700	8.1	CMN	5 500	3 926	-1 574
	SUBVENTIONS	80 000	80 000	0	8.2	Instances statutaires élues	47 750	45 585	-2 165
2.2.1	ANS subvention 2023	80 000	80 000	0	8.3	Autres instances	55 500	49 755	-5 745
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés N-1	0	0	0	8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000	7 136	-42 864
2.3.2	Autres subventions	0	0	0	9.	MEDICAL (hors encadrement EDFU)	12 000	4 986	-7 014
					9b.	ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	1 000	0	-1 000

La vie des régions

Un total des charges de 2 millions 394 k€ pour des recettes fléchées de 604 k€ soit un résultat négatif de 1 million 790 k€ (représentant 67 % des recettes non fléchées)

Il s'agit du financement du fonctionnement des Ligues (personnels oxygénés, dotation de structuration fédérale, organisation des compétitions ...)

On y trouve :

- Dans les produits :

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- La subvention ANS pour 343 k€ et des fonds dédiés pour 84 k€ (soit 70 % des recettes fléchées)
- Les partenariats entreprises (financier et matériel) fléchés pour 96 k€
- Les partenariats fédérations pour 53 k€
- Dans les charges :
 - La dotation de fonctionnement (pour les personnels des Ligues oxygénés) 1 million 123 k€ (47 % de la vie des régions soit 12% du total des charges)
 - La dotation de Structuration Fédérale pour 832 k€
 - Les dotations, frais d'organisations et récompenses pour les organisations sportives nationales pour 438 k€

	BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP
5 - VIE DES REGIONS							
PRODUITS	506 307	604 044	97 737	CHARGES	2 219 840	2 394 248	174 408
RESULTAT PREVISIONNEL					Ecart BP/Réalisé		
					-1 713 533		
RESULTAT REALISE					-76 671		
					-1 790 204		
RESSOURCES PROPRES	138 307	151 304	12 997	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 100 000	1 123 230
1.2.1	Partenariat entreprises	54 167	61 957	7 790	10.3.6	Dotation structuration fédérale	706 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	34 900	34 894	-6	10.3.1	Dotations organisations sportives	208 000
1.2.3	Partenariat fédérations	49 240	53 953	4 713	10.3.2	Frais organisations CFU	16 500
1.2.5	Autres produits	0	500	500	10.3.3	Autres organisations/Autres dotations	128 640
SUBVENTIONS					10.3.4	Récompenses	60 700
2.2.1	ANS subvention 2023	343 000	343 000	0			61 775
2.2.1	ANS report fonds dédiés 2021/2022	0	84 740	84 740			1 075
2.3.2	Autres subventions	25 000	25 000	0			

Le Challenge 2024 - Vichy

Le Challenge 2024 fait son apparition dans nos comptes en 2023 uniquement pour les premières réunions préparatoires.

Il se déroulera à Vichy en mai 2024 sur 4 jours : 1100 participants (8 écoles et 12 universités), 200 bénévoles, entièrement financé par 3 subventions (ministère des Sports, ANS Grande Cause Nationale et Conseil Régional AURA), réalisé à isopérimètre.

	BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP
6 - LE CHALLENGE 2024 - VICHY							
PRODUITS	0	0	0	CHARGES	0	511	511
RESULTAT PREVISIONNEL					Ecart BP/Réalisé		
					0		
RESULTAT REALISE					-511		
					-511		
				01	Visites et réunions préparatoires	0	511
							511

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Les personnels détachés

Il s'agit des 37 directeurs (6 nationaux et 31 régionaux) détachés par le MESR auprès de la Fédération.

Leur coût (un peu plus de 4 millions d'€) est intégralement financé par la subvention du MESR.

		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP			BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP
7 - PERSONNELS DETACHES									
PRODUITS		4 342 800	4 183 607	-159 193		CHARGES	4 342 800	4 183 607	-159 193
RESULTAT PREVISIONNEL						0	Ecart BP/Réalisé		
RESULTAT REALISE						0	0		
2.1.1	MESR subvention	4 190 590	4 190 590	0	10.4	Salaires personnels détachés	4 342 800	4 183 607	-159 193
2.1.1	MESR réserve annuelle	152 210	-6 983	-159 193					

Le total

Le total des blocs présentés précédemment nous amène à constater un résultat excédentaire de 42 902 € soit 0.4 % du total des recettes.

Pour rappel le budget prévisionnel avait été annoncé comme déficitaire de 150 k€. Le résultat est supérieur de 192 k€ à ce qui avait été annoncé, cela s'explique principalement par :

- Des produits en plus pour 114 k€ (partenariats, produits financiers, produits divers)
- Des économies globales à l'international pour 69 k€
- Des fonds dédiés ANS en plus pour 127 k€
- Le développement du portail extranet qui ne démarre qu'en 2024 et qui sera immobilisé : impact +83k€
- Un impact comptable de - 195 k€ dû au changement de comptabilisation des licences et de la Dotation de Structuration Fédérale

4.2. Approbation des comptes annuels 2023

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

	SP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec SP		SP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec SP
1 - RECETTES NON FLECHÉES							
PRODUITS	2 733 823	2 662 876	-70 948	CHARGES	0	0	0
RESULTAT PREVISIONNEL							
RESULTAT REALISE							
RESSOURCES PROPRES	1 651 533	1 580 584	-70 948				
1.1.1 Affiliations	39 000	40 750	1 750				
1.1.2 Licences	1 612 533	1 539 834	-72 699				
SUBVENTIONS	1 062 290	1 062 290	0				
2.1.1 MESR subvention	1 062 290	1 062 290	0				
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL							
PRODUITS	346 781	357 692	10 912	CHARGES	1 233 740	1 137 251	-96 487
RESULTAT PREVISIONNEL							
RESULTAT REALISE							
RESSOURCES PROPRES	207 373	293 878	86 504	PERSONNEL CENTRALISÉ (hors personnes détachées)	629 050	618 124	-9 925
1.1.1 Assurances	70 000	94 892	24 892	1.2 Rémunération personnelle (non détachée)	583 000	586 320	3 320
1.2.1 Partenariat entreprises	81 333	85 667	4 333	1.3 Services civiques	26 050	31 804	5 754
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	5 700	6 740	1 040	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	402 150	467 989	65 839
1.2.3 Partenariat fédérations	0	0	0	1.1.1 Location	134 650	132 872	-1 778
1.2.5 Autres produits	46 340	58 719	12 379	4.1.2 Frais généraux de fonctionnement	104 500	145 782	41 282
1.2.6 Revenus financiers	4 000	42 667	38 667	4.1.3 Services extérieurs	33 200	27 062	-6 138
1.2.7 Produits exceptionnels	0	5 233	5 233	4.1.3.6 Assurances locative	70 000	95 467	25 467
SUBVENTIONS	139 407	63 815	-75 592	4.1.4 Déplacements et véhicules	37 500	44 434	6 934
2.2.1 ANS subvention 2023	30 000	30 000	0	4.2.3 Frais financiers	6 300	6 295	-5
2.2.1 ANS Fonds active 2020 - Report rétro-actif	100 000	32 407	-77 593	4.4 Charges exceptionnelles - Divers	0	258	258
2.3.2 Autres subventions	2 000	4 000	2 000	4.2.1 Impôts	16 000	15 798	-202
2.3.3 FMS quote part versée au compte de résultat	7 407	7 407	0	PROMOTION - COMMUNICATION	22 500	12 170	-10 330
				5.1 Promotion	1 500	4 022	2 522
				5.2 Communication	21 000	8 148	-12 851
				5.3 REPORTE PORTAL EXTRANET	200 000	36 965	-163 035
3 - VIE INTERNATIONALE							
PRODUITS	1 190 515	1 106 894	-83 621	CHARGES	1 128 896	1 087 421	-41 475
RESULTAT PREVISIONNEL							
RESULTAT REALISE							
RESSOURCES PROPRES	395 015	268 092	-126 923	4.1.1 FISU représentation, réunions	1 250	1 993	743
1.2.1 Partenariat entreprises	30 000	78 000	48 000	4.1.2 Championnats du Monde en France	25 500	19 940	-5 560
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	0	0	0	4.1.3 Championnats du Monde à l'étranger	0	883	883
1.2.3 Partenariat fédérations	365 015	170 092	-194 923	4.1.4 Jeux Mondiaux Universitaires	1 082 480	832 001	-249 755
1.2.4 Recettes rencontres internationales	20 000	20 000	0	4.1.6 Coupes du Monde des Universités	0	938	938
SUBVENTIONS	795 500	838 802	43 302	4.2.1 EUSA	61 200	61 288	88
2.2.1 ANS subvention 2023	417 000	437 000	0	4.2.2 Rencontres internationales sports co	74 500	66 063	-7 437
2.2.1 ANS report fonds dédiés 2021/2022	349 000	513 540	164 540	4.2.3 Rencontres internationales sports ind	59 800	74 598	14 798
2.2.1 ANS fonds dédiés subvention 2023	0	-121 488	-121 488	4.2.4 Divers international	1 000	5 492	4 492
2.3.2 Autres subventions	9 500	9 750	250	4.2.5 Déplacements des élus International	23 100	22 937	-163
4 - VIE FEDERALE							
PRODUITS	303 800	93 908	-209 892	CHARGES	248 750	344 471	95 721
RESULTAT PREVISIONNEL							
RESULTAT REALISE							
RESSOURCES PROPRES	23 800	15 300	-8 500	7. FORMATIONS	77 000	53 083	-23 917
1.2.1 Partenariat fédérations	3 800	4 000	200	INSTANCES	108 750	99 264	-9 484
1.2.5 Autres produits	20 000	11 300	-8 700	8.1 CMN	5 500	3 926	-1 574
SUBVENTIONS	80 000	80 000	0	8.2 Instances statutaires élues	47 750	45 585	-2 165
2.2.1 ANS subvention 2023	80 000	80 000	0	8.3 Autres instances	55 500	49 755	-5 745
2.2.1 ANS subvention Fonds dédiés N-1	0	0	0	8.4 Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000	7 136	-42 864
2.3.2 Autres subventions	0	0	0	8. MEDICAL (hors encadrement EDFU)	12 000	4 966	-7 034
				9b. ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	1 000	0	-1 000
5 - VIE DES REGIONS							
PRODUITS	506 357	604 044	97 687	CHARGES	2 233 840	2 394 268	170 408
RESULTAT PREVISIONNEL							
RESULTAT REALISE							
RESSOURCES PROPRES	138 307	151 304	12 997	10.2.2 Dotation de fonctionnement	1 100 000	1 123 230	23 230
1.2.1 Partenariat entreprises	54 167	61 957	7 790	10.2.6 Dotation structuration fédérale	706 000	832 288	126 288
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	34 900	34 894	-6	10.3.1 Dotation organisations sportives	208 000	187 887	-20 113
1.2.3 Partenariat fédérations	49 240	53 953	4 713	10.3.2 Frais organisations CPU	16 500	36 969	20 469
1.2.5 Autres produits	0	500	500	10.3.3 Autres organisations/Autres dotations	128 640	152 100	23 460
SUBVENTIONS	368 000	452 740	84 740	10.3.4 Rémunérations	60 700	61 771	1 071
2.2.1 ANS subvention 2023	343 000	343 000	0				
2.2.1 ANS report fonds dédiés 2021/2022	0	84 740	84 740				
2.3.2 Autres subventions	25 000	25 000	0				
6 - LE CHALLENGE 2024 - MCHY							
PRODUITS	0	0	0	CHARGES	0	511	511
RESULTAT PREVISIONNEL							
RESULTAT REALISE							
				01 Visites et réunions préparatoires	0	511	511
7 - PERSONNELS DETACHES							
PRODUITS	4 342 800	4 183 667	-159 133	CHARGES	4 342 800	4 183 667	-159 133
RESULTAT PREVISIONNEL							
RESULTAT REALISE							
2.1.1 MESR subvention	4 190 500	4 190 500	0	10.4 Salaires personnels détachés	4 342 800	4 183 667	-159 133
2.1.1 MESR réserve annuelle	152 300	-6 933	-159 233				
8 - TOTAL							
TOTAL DES PRODUITS	9 224 026	9 899 433	675 407	TOTAL DES CHARGES	9 374 026	9 967 511	63 485
RESULTAT PREVISIONNEL							
RESULTAT REALISE							

Comité Directeur Fédéral du 08/03/24

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 7 - Approbation des comptes annuels 2023 à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale tels qu'ils vous ont été présentés avec un résultat excédentaire de 42 902€.

<p style="text-align: center;">VOTE 7</p> <p style="text-align: center;">Approbation des comptes annuels 2023</p>	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 7 : Les comptes annuels 2023 avec un résultat excédentaire de 42 902€ à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale sont approuvés à l'unanimité.

4.3. Approbation de l'affectation du résultat

J-F. FROUSTEY : Le résultat excédentaire de 2023 sera affecté au compte « Autres réserves » et va donc venir renforcer les réserves de la Fédération pour les porter à 1 764 321 €.

Ce montant représente 2 mois d'activité fédérale en moyenne.

Pour faire un parallèle, les Ligues Régionales ont des réserves moyennes de 332 k€, équivalentes à 8 mois d'activité.

VOTE 8 - Approbation de l'affectation du résultat excédentaire de 42 902€ au compte « Autres réserves » à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale tel qu'il vous a été présenté.

<p style="text-align: center;">VOTE 8</p> <p style="text-align: center;">Approbation de l'affectation du résultat</p>	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 8 : L'affectation du résultat excédentaire de 42 902€ au compte « Autres réserves » à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale est approuvé à l'unanimité.

4.4. Approbation du budget prévisionnel 2024 actualisé

J-F. FROUSTEY : Nous vous proposons un budget 2024 actualisé d'un montant total de charges de 10 millions 508 k€ et de produits de 10 millions 458 k€ soit un déficit prévisionnel de 50 000 €.

Voici les éléments marquants et nouveaux pris en compte dans ce BP :

- Pour les licences et la Dotation de Structuration Fédérale :

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- L'intégralité des Ligues a choisi le modèle de la licence à tarif unique voté lors de l'AG 2023.
- Le BP a été établi sur une base de 92 600 licences sportives pour la saison 2023/2024 et 93 700 pour 2024/2025.
- Tarif de la licence nationale 21€ pour la saison 2023/2024 et 21,5 € pour la saison 2024/2025, 1€ pour les territoires ultra-marins.
- Montant de la Dotation de Structuration Fédérale 10€ par licences sportives, 2€ pour les territoires ultra-marins
- Le choix de n'augmenter la licence que de 50 centimes (+ 2,4%) est motivé par notre volonté de ne pas trop impacter les étudiants cette année.
- Néanmoins ce choix nous conduit à vous présenter des budgets déficitaires, déficits financés sur nos fonds propres.
- La subvention du MESR à 5 622 880 € (+ 350 k€ sur la partie détachés)
- Le maintien de la subvention ANS de 890 000 € plus utilisation des fonds dédiés pour financer l'international 2024
- Une masse salariale (personnels non détachés et personnels oxygénés) en augmentation de 96 k€
- L'organisation du Challenge 2024 en mai à Vichy

Au niveau international :

- La participation à 13 Championnats du Monde universitaire dont 3 sports collectifs
- L'organisation du Championnat du Monde universitaire de rugby à 7 en 2024 à Aix en Provence
- L'organisation du Championnat du Monde universitaire de handball en 2026 à Pessac

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

		BP 2024 ACTUALISE			BP 2024 ACTUALISE
1 - RECETTES NON FLECHEES					
PRODUITS		3 044 152	CHARGES		0
RESULTAT PREVISIONNEL 2024		3 044 152			
	RESSOURCES PROPRES	1 961 862			
1.1.1	Affiliations	40 750			
1.1.2	Licences	1 921 112			
SUBVENTIONS		1 082 290			
2.1.1	MESR subvention	1 082 290			
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL					
PRODUITS		317 074	CHARGES		1 131 975
RESULTAT PREVISIONNEL 2024		-814 902			
	RESSOURCES PROPRES	271 667		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	662 775
1.1.3	Assurances	95 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	639 600
1.2.1	Partenariat entreprises	88 667	3.3	Stagiaires / Services civiques	23 175
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	7 000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	437 900
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	134 500
1.2.5	Autres produits	51 000	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	107 900
1.2.6	Revenus financiers	30 000	4.1.3	Services extérieurs	29 000
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3	Assurances licenciés	95 000
SUBVENTIONS		45 407	4.1.4	Déplacements et véhicules	49 600
2.2.1	ANS subvention 2024	30 000	4.2.3	Frais financiers	5 900
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés 2020 - extranet	0	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.3.2	Autres subventions	8 000	4.2.1	Impôts	16 000
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407		PROMOTION - COMMUNICATION	31 300
			5.1	Promotion	4 000
			5.2	Communication	27 300
			5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	0
3 - VIE INTERNATIONALE					
PRODUITS		981 746	CHARGES		1 097 046
RESULTAT PREVISIONNEL 2024		-115 300			
	RESSOURCES PROPRES	319 758	6.1.1	FISU divers	1 250
1.2.1	Partenariat entreprises	85 000	6.1.2	Orga. Compétition FISU en France	149 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	673 086
1.2.3	Partenariat fédérations	224 758	6.1.4-6.1.5	Jeux Mondiaux Universitaires	0
1.2.4	Recettes rencontres internationales	10 000	6.1.6	Coupes du Monde des Universités	0
SUBVENTIONS		661 988	6.2.1	EUSA	78 200
2.2.1	ANS subvention 2024	437 000	6.2.2	Rencontres internationales sports co	112 750
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés n-1	121 488	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	68 060
2.3.2	Autres subventions	103 500	6.2.4	Divers international	1 000
			6.2.5	Déplacements des élus - International	13 700

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

4 - VIE FEDERALE					
PRODUITS		104 000	CHARGES		267 070
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					-163 070
	RESSOURCES PROPRES	24 000	7.	FORMATIONS	77 000
1.2.3	Partenariat fédérations	4 000		INSTANCES	122 750
1.2.5	Autres produits	20 000	8.1	CMN	6 500
	SUBVENTIONS	80 000	8.2	Instances statutaires élues	54 250
2.2.1	ANS subvention 2024	80 000	8.3	Autres instances	62 000
2.3.2	Autres subventions	0	8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000
			9.	MEDICAL (hors encadrement des EDFU)	15 320
			9b.	ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	2 000
5 - VIE DES REGIONS					
PRODUITS		640 507	CHARGES		2 641 387
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					-2 000 880
	RESSOURCES PROPRES	141 407	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 174 000
1.2.1	Partenariat entreprises	54 167	10.3.6	Dotation structuration fédérale	913 847
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	35 000	10.3.7	Dotation heures district	151 100
1.2.3	Partenariat fédérations	52 240	10.3.1	Dotations organisations sportives	216 000
1.2.5	Autres produits	0	10.3.2	Frais organisations CFU	20 000
	SUBVENTIONS	499 100	10.3.3	Autres organisations/Autres dotations	104 740
2.1.2	MESR subvention heures district	151 100	10.3.4	Récompenses	61 700
2.2.1	ANS subvention 2024	343 000			
2.3.2	Autres subventions	5 000			
6 - LE CHALLENGE DES ETUDIANTS 2024 - VICHY					
PRODUITS		830 000	CHARGES		830 000
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					0
2.3.4	Subventions MS / ANS / AURA	830 000	01	Frais d'organisation	830 000
7 - PERSONNELS DETACHES					
PRODUITS		4 540 590	CHARGES		4 540 590
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					0
2.1.1	MESR subvention	4 540 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 540 590
8 - TOTAL					
TOTAL DES PRODUITS		10 458 069	TOTAL DES CHARGES		10 508 068
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					-50 000

VOTE 9 - Approbation du budget prévisionnel 2024 actualisé à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale tel qu'il vous a été présenté avec un déficit prévisionnel de 50 000€.

VOTE 9 Approbation du budget prévisionnel 2024 actualisé	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 9 : Le budget prévisionnel 2024 actualisé avec un déficit prévisionnel de 50 000€ à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale est approuvé à l'unanimité.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

4.5. Approbation du budget prévisionnel 2025

J-F. FROUSTEY : Établir un budget prévisionnel à plus d'un an est un exercice difficile car les inconnues ne manquent pas.

Nous vous proposons un budget 2025 d'un montant total de charges de 9 millions 675 k€ et de produits de 9 millions 575 k€ soit un déficit prévisionnel de 100 000 €.

Dans les éléments marquants et nouveaux pris en compte dans ce BP, voici les principaux :

- Les hypothèses sur le nombre et le tarif des licences ont été évoquées plus haut pour le BP 2024
- Mise en œuvre du portail extranet en septembre 2025

Au niveau international :

- Les Jeux Mondiaux Universitaires qui se dérouleront en Italie pour l'hiver et en Allemagne pour l'été
- Les autres grandes masses sont reprises à l'identique

C. TERRET : Pour bien préciser, le budget prévisionnel 2025 intègre une augmentation de la part nationale de la licence à hauteur de 50 centimes, soit une part nationale passant de 21 euros à 21,50. Cette augmentation de 2,4% est moins élevée que l'inflation de près de 5% de l'an dernier.

Le budget serait proposé en léger déficit donc cela signifie que la Fédération fait un effort sur ses réserves.

J'insiste également sur la question du tarif des licences. Nous sommes l'une des fédérations françaises avec le tarif le plus abordable pour une offre sportive très large. La Fédération calcule toujours au plus juste car nous avons deux mois de réserve de fonctionnement. Nous ne sommes pas en danger financièrement mais faisons circuler l'argent. A titre de comparaison, les Ligues régionales ont en moyenne 8 mois de réserve soit 4 fois plus d'économies que la Fédération.

Par ailleurs, le dispositif Pass'Sport, aide ministérielle de 50€ à destination des étudiants boursiers est de plus en plus connu et utilisé dans les AS. Cette aide permet de payer l'intégralité de la licence ainsi que la cotisation.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

		BP 2025			BP 2025
1 - RECETTES NON FLECHÉES					
PRODUITS		3 098 683	CHARGES		0
RESULTAT PREVISIONNEL 2025		3 098 683			
	RESSOURCES PROPRES	2 016 393			
1.1.1	Affiliations	40 750			
1.1.2	Licences	1 975 643			
SUBVENTIONS		1 082 290			
2.1.1	MESR subvention	1 082 290			
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL					
PRODUITS		319 074	CHARGES		1 170 200
RESULTAT PREVISIONNEL 2025		-851 126			
	RESSOURCES PROPRES	261 667		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	684 700
1.1.3	Assurances	95 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	660 200
1.2.1	Partenariat entreprises	88 667	3.3	Stagiaires / Services civiques	24 500
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	7 000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	434 200
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	136 000
1.2.5	Autres produits	51 000	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	102 100
1.2.6	Revenus financiers	20 000	4.1.3	Services extérieurs	30 000
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3	Assurances licenciés	95 000
SUBVENTIONS		57 407	4.1.4	Déplacements et véhicules	49 600
2.2.1	ANS subvention 2025	30 000	4.2.3	Frais financiers	5 500
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés 2020 - extranet	20 000	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.3.2	Autres subventions	0	4.2.1	Impôts	16 000
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407		PROMOTION - COMMUNICATION	15 800
			5.1	Promotion	4 000
			5.2	Communication	11 800
			5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	35 500
3 - VIE INTERNATIONALE					
PRODUITS		873 000	CHARGES		1 037 506
RESULTAT PREVISIONNEL 2025		-164 506			
	RESSOURCES PROPRES	332 500	6.1.1	FISU divers	3 250
1.2.1	Partenariat entreprises	95 000	6.1.2	Orga. Compétition FISU en France	2 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	0
1.2.3	Partenariat fédérations	227 500	6.1.4-6.1.5	Jeux Mondiaux Universitaires	766 246
1.2.4	Recettes rencontres internationales	10 000	6.1.6	Coupes du Monde des Universités	0
SUBVENTIONS		540 500	6.2.1	EUSA	61 200
2.2.1	ANS subvention 2025	537 000	6.2.2	Rencontres internationales sports co	112 750
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés n-1	0	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	68 060
2.3.2	Autres subventions	3 500	6.2.4	Divers international	1 000
			6.2.5	Déplacements des élus - International	23 000

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

4 - VIE FEDERALE					
PRODUITS		104 000	CHARGES		262 570
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					-158 570
	RESSOURCES PROPRES	24 000	7.	FORMATIONS	77 000
1.2.3	Partenariat fédérations	4 000		INSTANCES	170 250
1.2.5	Autres produits	20 000	8.1	CMN	7 000
	SUBVENTIONS	80 000	8.2	Instances statutaires élues	51 250
2.2.1	ANS subvention 2025	80 000	8.3	Autres instances	62 000
2.3.2	Autres subventions	0	8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000
			9.	MEDICAL (hors encadrement des EDFU)	15 320
5 - VIE DES REGIONS					
PRODUITS		640 507	CHARGES		2 664 988
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					-2 024 481
	RESSOURCES PROPRES	141 407	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 177 100
1.2.1	Partenariat entreprises	54 167	10.3.6	Dotation structuration fédérale	933 048
1.2.2	Partenariat matériel et prestations	35 000	10.3.7	Dotation heures district	151 100
1.2.3	Partenariat fédérations	52 240	10.3.1	Dotations organisations sportives	216 000
1.2.5	Autres produits	0	10.3.2	Frais organisations CFU	20 000
	SUBVENTIONS	499 100	10.3.3	Autres organisations/Autres dotations	104 740
2.1.2	MESR subvention heures district	151 100	10.3.4	Récompenses	63 000
2.2.1	ANS subvention 2025	343 000			
2.3.2	Autres subventions	5 000			
6 - PERSONNELS DETACHES					
PRODUITS		4 540 590	CHARGES		4 540 590
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					0
2.1.1	MESR subvention	4 540 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 540 590
7 - TOTAL					
TOTAL DES PRODUITS		9 575 854	TOTAL DES CHARGES		9 675 854
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					-100 000

VOTE 10 - Approbation du budget prévisionnel 2025 à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale tel qu'il vous a été présenté avec un déficit prévisionnel de 100 000€.

VOTE 10 Approbation du budget prévisionnel 2025	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 10 : Le budget prévisionnel 2025 avec un déficit prévision de 100 000€ à soumettre à l'approbation de l'AG fédérale est approuvé à l'unanimité.

C. TERRET : Merci à J-F. FROUSTEY et G. PERY-KASZA pour leur travail et au comité directeur pour sa confiance.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. annexes et PPT

5.1. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale

C. TERRET : L'ordre du jour est classique pour une assemblée générale ordinaire. Pour information, 6 places du collège étudiant du comité directeur fédéral seront à pouvoir lors de cette AG. Nous avons reçu 4 candidatures validées par la CSOE.

Il n'y a pas de question sur l'ordre du jour, nous pouvons procéder au vote.

VOTE 11 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale tel qu'il vous a été présenté.

VOTE 11 Approbation de l'ordre du jour	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 11 : L'ordre du jour de l'AG fédérale est approuvé à l'unanimité.

5.2. Remise de la médaille d'honneur de la Fédération

C. TERRET : La médaille d'honneur de la FFSU nous permet chaque année d'honorer une personnalité ayant particulièrement œuvré au sein de l'écosystème du sport universitaire et de notre Fédération.

Il peut s'agir d'un dirigeant, d'un élu, d'un bénévole, d'un ancien athlète, d'une personnalité publique ou d'un partenaire.

Si l'AG adopte le nouvel article 21, la médaille d'honneur sera inscrite dans les statuts comme distinction fédérale de la FF Sport U.

Cette année, comme cela avait été le cas en 2018 avec Dominique Mahé, ex-Président de la MAIF, je vous propose de distinguer le digne représentant d'un de nos partenaires historiques, qui nous accompagne depuis plus de 40 ans.

Il s'agit d'Alain TERNO, responsable des partenariats sportifs France BNP Paribas.

Alain a commencé à œuvrer pour la FFSU lorsqu'il était Directeur d'Agence à Nice dans les années 90 en remettant notamment des Trophées annuels aux sportifs universitaires locaux.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Puis, suite à sa prise de fonction en tant que responsable des partenariats sportifs France BNP Paribas en 2007, il n'a eu de cesse de soutenir le sport universitaire et d'œuvrer à son développement, en particulier dans le domaine du tennis.

C'est sous son impulsion et grâce à son soutien et son engagement à nos côtés que le Master'U BNP Paribas est devenu au fil des années l'événement mondial du tennis universitaire ainsi que l'un des événements phares organisés par notre Fédération.

Depuis 17 ans, Alain a eu l'occasion de travailler étroitement avec l'ensemble de nos Ligues Régionales du Sport Universitaire, que ce soit sur le Master'U ou sur les championnats de France universitaires de tennis qu'il accompagne chaque saison.

Il a également accompagné la FFSU dans des temps forts institutionnels, comme ce fut le cas par exemple en 2010, lorsqu'il proposa d'accueillir gracieusement notre Assemblée Générale dans la magnifique Salle Bergère, site historique et classé de BNP Paribas en plein cœur de Paris.

Au-delà de son engagement, Alain est un homme simple et abordable, proche du terrain, qui fait preuve d'une grande rigueur morale et professionnelle et surtout qui reste toujours égal à lui-même quelles que soient les circonstances, que ce soit sur un événement majeur comme Roland-Garros ou la Coupe Davis ou sur un événement universitaire.

C'est pour toutes ces raisons et au regard de son engagement fidèle et sur la durée que nous souhaitons lui remettre cette année la médaille d'honneur de la FFSU.

VOTE 12 - Approbation de la remise de la médaille d'honneur de la Fédération à Alain TERNO.

<p>VOTE 12 Approbation de la remise de la médaille d'honneur</p>	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 12 : La remise de la médaille d'honneur de la Fédération à Alain TERNO est approuvée à l'unanimité.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

6. PÔLE SPORTIF

Cf. annexes et PPT

6.1. Nomination ENU Football masculin

C. TERRET : Nous vous proposons de nommer deux ENU Football masculin. Pour rappel, la Direction nationale lance un appel à candidature qui est diffusé par les Ligues à l'ensemble des AS. Les candidatures des collègues dans les territoires sont examinées par une commission au niveau national. Les candidats proposés sont sélectionnés au regard de leurs compétences techniques, de leur réseau dans l'activité et bien entendu des valeurs et de leur implication vis-à-vis du sport universitaire dès le niveau local.

X. DUNG : Ce sont deux candidats de haut niveau. L'un des deux était d'ailleurs dans le staff de l'équipe du Mali sur la dernière CAN il y a quelques semaines tandis que le second était en 8^{ème} de finales de Coupe de France avec son équipe fédérale. A cela s'ajoute le fait qu'ils sont investis depuis de nombreuses années à la FF Sport U et y démontrent un esprit remarquable.

VOTE 13 - Approbation de la nomination de Messieurs MALAPEL Sébastien et VALIN Sébastien en tant qu'ENU Football masculin telle qu'elle vous a été présentée.

VOTE 13 Approbation de la nomination	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 13 : La nomination de Messieurs MALAPEL Sébastien et VALIN Sébastien en tant qu'ENU Football Masculin est approuvée à l'unanimité.

7. PÔLE INTERNATIONAL

Cf annexe et PPT.

7.1. Actualités internationales

L. GIRARD : Bonsoir à toutes et tous. Concernant le plan international, il est important de mettre en exergue l'excellent résultat de l'équipe de France de Cross-Country lors des derniers Championnats du Monde Universitaire à Muscat sur le territoire d'Oman. Les Français repartent avec une médaille d'or en équipe masculine, une médaille d'argent en relais mixte et une médaille de bronze

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

individuelle masculine pour le cross long des 10km.

Il est à noter les conditions particulières pour le cross-country car le sultanat d'Oman est un territoire plutôt sec.

Nous félicitons les athlètes et l'équipe d'encadrement.

Le second point concerne la liste des 15 championnats du monde universitaires auxquels la FF Sport U participera en 2024.

Cross-Country	Muscat (Oman)
Voile	Desenzano del Garda (Italie)
Aviron	Rotterdam (Pays-Bas)
Course d'orientation	Bansko (Bulgarie)
Escalade	Koper (Slovénie)
Force athlétique	Tartu (Estonie)
Beach-Volley	Rio de Janeiro (Brésil)
Tir	New Dehli (Inde)
Mind Sports	Entebbe (Ouganda)
Rugby Sevens	Aix-Marseille (France)
Squash	Johannesburg (Afrique du Sud)
Futsal	Shanghai (Chine)
Handball	Antequera (Espagne)
Triathlon	Gdansk (Pologne)
Combat Sports	A déterminer

Il est important de souligner que la participation des équipes de France U est souvent conditionnée aux relations avec les fédérations partenaires. Néanmoins, nous pouvons constater une belle présence internationale de la France sur les championnats de l'année 2024.

Nous allons également avoir la chance cette année, dans la continuité de la Coupe du Monde de Rugby 2023, d'organiser le Championnat du Monde Universitaire de Rugby Sevens à Aix-en-Provence. Je tiens ici à mettre en avant l'engagement et le travail de nos équipes fédérales et régionales sur cet événement.

En termes d'organisation de Championnats du Monde Universitaires, la FISU a, par ailleurs, attribué à la France l'organisation du CMU de Handball 2026 qui se déroulera à Pessac.

Nous sommes ravis d'accueillir le Championnat de Handball en France, notamment au regard de l'histoire de la discipline dans notre pays.

C. TERRET : La mandature actuelle a, dès son arrivée, manifesté sa volonté de renouer avec l'organisation d'évènements internationaux comme l'illustrent l'organisation des championnats du Monde de Rugby Sevens en 2024 et de Handball en 2026. Cette volonté est partagée avec la Direction Nationale. En effet,

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

la France a toujours été organisatrice d'événements pour la FISU et pour l'EUSA. Nous avons constaté une coupure sur quelques années et il nous semblait important de renouer avec ces éléments. Le rugby et le handball trouvent leur place dans cette continuité.

Je souhaite également évoquer le vrai accompagnement des ministères sur ce sujet. Le championnat du Monde de rugby bénéficie par exemple d'une subvention très importante de la DIGES. C'est la première fois qu'un événement organisé par la FF Sport U obtient une subvention de la DIGES. Cela traduit une reconnaissance au titre des grands événements sportifs sur le territoire national et une reconnaissance du travail de la Fédération. Au nom du comité directeur, je remercie vivement les ministères pour leur soutien institutionnel car dès lors que nous avons une reconnaissance ministérielle, il est plus aisé d'obtenir des subventions locales. En effet, l'objectif de ces championnats internationaux est de dynamiser notre Fédération mais aussi les territoires car l'organisation d'un championnat international offre une vraie visibilité du sport universitaire et de nos partenaires au niveau local.

Finalement, nous sommes heureux de la confiance que nous a accordé la FISU en tant qu'organisateur de compétitions internationales. L'idée est de poursuivre cette dynamique sur des championnats ayant du sens au regard de nos pratiques nationales.

Par ailleurs, nous avons fait de vrais efforts financiers sur les équipes de France universitaires afin que l'activité internationale n'impacte pas l'activité locale. Les équipes de France sont accompagnées par des subventions publiques fléchées et des partenariats privés spécifiques. La représentation internationale fait partie des missions de la Fédération qu'elle exerce en partenariat avec les fédérations délégataires. Ces partenariats fédéraux se reflètent par la suite sur l'activité nationale et l'international participe donc à un système vertueux de développement du sport universitaire à toutes les échelles.

8. QUESTIONS DIVERSES

C. TERRET : Aucune question n'a été transmise et aucune question n'est posée ce soir.

Il ne me reste qu'à vous remercier toutes et tous pour votre présence. Je vous remercie également pour votre soutien dans l'ensemble des votes et votre confiance. Nous nous retrouverons le 23 mars à l'Université Panthéon Assas pour l'Assemblée Générale 2024, lieu porteur de sens pour le sport universitaire. La restauration sera par ailleurs assurée par le CROUS, un partenariat également porteur de sens.

Bonne soirée à toutes et tous.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Procès-Verbal entériné par le Comité Directeur Fédéral du 9 juillet 2024.

Cédric TERRET

Président



Hervé BIZZOTTO

Secrétaire Général



*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



ANNEXES



	BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP		BP 2023 AG 25/03/23	Réalisé 2023	écart avec BP
1 - RECETTES NON FLECHEES							
PRODUITS	2 733 823	2 662 876	-70 948			0	0
RESULTAT PREVISIONNEL				CHARGES	0	0	0
RESULTAT REALISE					Ecart BP/Réalisé		
					2 733 823		
					2 662 876		
					-70 948		
RESSOURCES PROPRES	1 651 533	1 580 586	-70 948				
1.1.1 Affiliations	39 000	40 750	1 750				
1.1.2 Licences	1 612 533	1 539 836	-72 698				
SUBVENTIONS	1 082 290	1 082 290	0				
2.1.1 MESR subvention	1 082 290	1 082 290	0				
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL							
PRODUITS	346 781	357 692	10 912		1 233 740	1 137 253	-96 487
RESULTAT PREVISIONNEL				CHARGES			
RESULTAT REALISE					Ecart BP/Réalisé		
					-886 959		
					-779 560		
					107 399		
RESSOURCES PROPRES	207 373	293 878	86 504	PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	609 090	618 124	9 035
1.1.3 Assurances	70 000	94 892	24 892	3.2 Rémunération personnels (non détachés)	583 000	586 320	3 320
1.2.1 Partenariat entreprises	81 333	85 667	4 333	3.3 Services civiques	26 090	31 804	5 715
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	5 700	6 740	1 040	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	402 150	467 989	65 839
1.2.3 Partenariat fédérations	0	0	0	4.1.1 Locaux	134 650	132 872	-1 778
1.2.5 Autres produits	46 340	58 719	12 379	4.1.2 Frais généraux de fonctionnement	104 500	145 782	41 282
1.2.6 Revenus financiers	4 000	42 667	38 667	4.1.3 Services extérieurs	33 200	27 082	-6 118
1.2.7 Produits exceptionnels	0	5 193	5 193	4.1.3.b Assurances licenciés	70 000	95 487	25 487
SUBVENTIONS	139 407	63 815	-75 593	4.1.4 Déplacements et véhicules	37 500	44 414	6 914
2.2.1 ANS subvention 2023	30 000	30 000	0	4.2.3 Frais financiers	6 300	6 295	-5
2.2.1 ANS Fonds dédiés 2020 - Report refonte extranet	100 000	22 407	-77 593	4.4 Charges exceptionnelles - Divers	0	258	258
2.3.2 Autres subventions	2 000	4 000	2 000	4.2.1 Impôts	16 000	15 798	-202
2.3.3 FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407	7 407	0	PROMOTION - COMMUNICATION	22 500	12 170	-10 330
				5.1 Promotion	1 500	4 022	2 522
				5.2 Communication	21 000	8 149	-12 851
				5.9 REFONTE PORTAIL EXTRANET	200 000	38 969	-161 031
3 - VIE INTERNATIONALE							
PRODUITS	1 190 515	1 106 894	-83 621		1 328 896	1 087 421	-241 475
RESULTAT PREVISIONNEL				CHARGES			
RESULTAT REALISE					Ecart BP/Réalisé		
					-138 381		
					19 473		
					157 854		
RESSOURCES PROPRES	395 015	268 092	-126 923	6.1.1 FISU représentation, réunions	1 250	1 991	741
1.2.1 Partenariat entreprises	30 000	78 000	48 000	6.1.2 Championnats du Monde en France	25 500	19 940	-5 560
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	0	0	0	6.1.3 Championnats du Monde à l'étranger	0	883	883
1.2.3 Partenariat fédérations	345 015	170 092	-174 923	6.1.4 Jeux Mondiaux Universitaires	1 082 486	832 691	-249 795
1.2.4 Recettes rencontres internationales	20 000	20 000	0	6.1.6 Coupes du Monde des Universités	0	938	938
SUBVENTIONS	795 500	838 802	43 302	6.2.1 EUSA	61 200	61 288	88
2.2.1 ANS subvention 2023	437 000	437 000	0	6.2.2 Rencontres internationales sports co	74 500	66 663	-7 837
2.2.1 ANS report fonds dédiés 2021/2022	349 000	513 540	164 540	6.2.3 Rencontres internationales sports ind	59 860	74 598	14 738
2.2.1 ANS fonds dédiés subvention 2023	0	-121 488	-121 488	6.2.4 Divers international	1 000	5 492	4 492
2.3.2 Autres subventions	9 500	9 750	250	6.2.5 Déplacements des élus International	23 100	22 937	-163
4 - VIE FEDERALE							
PRODUITS	103 800	95 300	-8 500		248 750	164 471	-84 279
RESULTAT PREVISIONNEL				CHARGES			
RESULTAT REALISE					Ecart BP/Réalisé		
					-144 950		
					-69 171		
					75 779		
RESSOURCES PROPRES	23 800	15 300	-8 500	7. FORMATIONS	77 000	53 083	-23 917
1.2.3 Partenariat fédérations	3 800	4 000	200	INSTANCES	108 750	99 266	-9 484
1.2.5 Autres produits	20 000	11 300	-8 700	8.1 CMN	5 500	3 926	-1 574
SUBVENTIONS	80 000	80 000	0	8.2 Instances statutaires élues	47 750	45 585	-2 165
2.2.1 ANS subvention 2023	80 000	80 000	0	8.3 Autres instances	55 500	49 755	-5 745
2.2.1 ANS subvention Fonds dédiés N-1	0	0	0	8.4 Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000	7 136	-42 864
2.3.2 Autres subventions	0	0	0	9. MEDICAL (hors encadrement EDFU)	12 000	4 986	-7 014
				9b. ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	1 000	0	-1 000
5 - VIE DES REGIONS							
PRODUITS	506 307	604 044	97 737		2 219 840	2 394 248	174 408
RESULTAT PREVISIONNEL				CHARGES			
RESULTAT REALISE					Ecart BP/Réalisé		
					-1 713 533		
					-1 790 204		
					-76 671		
RESSOURCES PROPRES	138 307	151 304	12 997	10.2.2 Dotation de fonctionnement	1 100 000	1 123 230	23 230
1.2.1 Partenariat entreprises	54 167	61 957	7 790	10.3.6 Dotation structuration fédérale	706 000	832 288	126 288
1.2.2 Partenariat matériel et prestations	34 900	34 894	-6	10.3.1 Dotations organisations sportives	208 000	187 887	-20 113
1.2.3 Partenariat fédérations	49 240	53 953	4 713	10.3.2 Frais organisations CFU	16 500	36 969	20 469
1.2.5 Autres produits	0	500	500	10.3.3 Autres organisations/Autres dotations	128 640	152 100	23 460
SUBVENTIONS	368 000	452 740	84 740	10.3.4 Récompenses	60 700	61 775	1 075
2.2.1 ANS subvention 2023	343 000	343 000	0				
2.2.1 ANS report fonds dédiés 2021/2022	0	84 740	84 740				
2.3.2 Autres subventions	25 000	25 000	0				
6 - LE CHALLENGE 2024 - VICHY							
PRODUITS	0	0	0		0	511	511
RESULTAT PREVISIONNEL				CHARGES			
RESULTAT REALISE					Ecart BP/Réalisé		
					0		
					-511		
				01 Visites et réunions préparatoires	0	511	511
7 - PERSONNELS DETACHES							
PRODUITS	4 342 800	4 183 607	-159 193		4 342 800	4 183 607	-159 193
RESULTAT PREVISIONNEL				CHARGES			
RESULTAT REALISE					Ecart BP/Réalisé		
					0		
					0		
2.1.1 MESR subvention	4 190 590	4 190 590	0	10.4 Salaires personnels détachés	4 342 800	4 183 607	-159 193
2.1.1 MESR réserve annuelle	152 210	-6 983	-159 193				
8 - TOTAL							
TOTAL DES PRODUITS	9 224 026	9 010 413	-213 613	TOTAL DES CHARGES	9 374 026	8 967 511	-406 515
RESULTAT PREVISIONNEL					Ecart BP/Réalisé		
RESULTAT REALISE					-150 000		
					42 902		
					192 902		

		BP 2024 ACTUALISE			BP 2024 ACTUALISE
1 - RECETTES NON FLECHEES					
PRODUITS		3 044 152	CHARGES		0
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					3 044 152
	RESSOURCES PROPRES	1 961 862			
1.1.1	Affiliations	40 750			
1.1.2	Licences	1 921 112			
SUBVENTIONS		1 082 290			
2.1.1	MESR subvention	1 082 290			
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL					
PRODUITS		317 074	CHARGES		1 131 975
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					-814 902
	RESSOURCES PROPRES	271 667		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	662 775
1.1.3	Assurances	95 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	639 600
1.2.1	Partenariat entreprises	88 667	3.3	Stagiaires / Services civiques	23 175
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	7 000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF		437 900
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	134 500
1.2.5	Autres produits	51 000	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	107 900
1.2.6	Revenus financiers	30 000	4.1.3	Services extérieurs	29 000
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3	Assurances licenciés	95 000
	SUBVENTIONS	45 407	4.1.4	Déplacements et véhicules	49 600
2.2.1	ANS subvention 2024	30 000	4.2.3	Frais financiers	5 900
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés 2020 - extranet	0	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.3.2	Autres subventions	8 000	4.2.1	Impôts	16 000
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407	PROMOTION - COMMUNICATION		31 300
			5.1	Promotion	4 000
			5.2	Communication	27 300
			5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	0
3 - VIE INTERNATIONALE					
PRODUITS		981 746	CHARGES		1 097 046
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					-115 300
	RESSOURCES PROPRES	319 758	6.1.1	FISU divers	1 250
1.2.1	Partenariat entreprises	85 000	6.1.2	Orga. Compétition FISU en France	149 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	673 086
1.2.3	Partenariat fédérations	224 758	6.1.4-6.1.5	Jeux Mondiaux Universitaires	0
1.2.4	Recettes rencontres internationales	10 000	6.1.6	Coupes du Monde des Universités	0
	SUBVENTIONS	661 988	6.2.1	EUSA	78 200
2.2.1	ANS subvention 2024	437 000	6.2.2	Rencontres internationales sports co	112 750
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés n-1	121 488	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	68 060
2.3.2	Autres subventions	103 500	6.2.4	Divers international	1 000
			6.2.5	Déplacements des élus - International	13 700
4 - VIE FEDERALE					
PRODUITS		104 000	CHARGES		267 070
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					-163 070
	RESSOURCES PROPRES	24 000	7.	FORMATIONS	77 000
1.2.3	Partenariat fédérations	4 000	INSTANCES		122 750
1.2.5	Autres produits	20 000	8.1	CMN	6 500
	SUBVENTIONS	80 000	8.2	Instances statutaires élues	54 250
2.2.1	ANS subvention 2024	80 000	8.3	Autres instances	62 000
2.3.2	Autres subventions	0	8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000
			9.	MEDICAL (hors encadrement des EDFU)	15 320
			9b.	ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	2 000
5 - VIE DES REGIONS					
PRODUITS		640 507	CHARGES		2 641 387
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					-2 000 880
	RESSOURCES PROPRES	141 407	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 174 000
1.2.1	Partenariat entreprises	54 167	10.3.6	Dotation structuration fédérale	913 847
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	35 000	10.3.7	Dotation heures district	151 100
1.2.3	Partenariat fédérations	52 240	10.3.1	Dotations organisations sportives	216 000
1.2.5	Autres produits	0	10.3.2	Frais organisations CFU	20 000
	SUBVENTIONS	499 100	10.3.3	Autres organisations/Autres dotations	104 740
2.1.2	MESR subvention heures district	151 100	10.3.4	Récompenses	61 700
2.2.1	ANS subvention 2024	343 000			
2.3.2	Autres subventions	5 000			
6 - LE CHALLENGE DES ETUDIANTS 2024 - VICHY					
PRODUITS		830 000	CHARGES		830 000
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					0
2.3.4	Subventions MS / ANS / AURA	830 000	01	Frais d'organisation	830 000
7 - PERSONNELS DETACHES					
PRODUITS		4 540 590	CHARGES		4 540 590
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					0
2.1.1	MESR subvention	4 540 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 540 590
8 - TOTAL					
TOTAL DES PRODUITS		10 458 069	TOTAL DES CHARGES		10 508 068
RESULTAT PREVISIONNEL 2024					-50 000

		BP 2025			BP 2025
1 - RECETTES NON FLECHEES					
PRODUITS		3 098 683	CHARGES		0
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					3 098 683
	RESSOURCES PROPRES	2 016 393			
1.1.1	Affiliations	40 750			
1.1.2	Licences	1 975 643			
	SUBVENTIONS	1 082 290			
2.1.1	MESR subvention	1 082 290			
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL					
PRODUITS		319 074	CHARGES		1 170 200
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					-851 126
	RESSOURCES PROPRES	261 667		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	684 700
1.1.3	Assurances	95 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	660 200
1.2.1	Partenariat entreprises	88 667	3.3	Stagiaires / Services civiques	24 500
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	7 000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	434 200
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	136 000
1.2.5	Autres produits	51 000	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	102 100
1.2.6	Revenus financiers	20 000	4.1.3	Services extérieurs	30 000
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3	Assurances licenciés	95 000
	SUBVENTIONS	57 407	4.1.4	Déplacements et véhicules	49 600
2.2.1	ANS subvention 2025	30 000	4.2.3	Frais financiers	5 500
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés 2020 - extranet	20 000	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.3.2	Autres subventions	0	4.2.1	Impôts	16 000
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407		PROMOTION - COMMUNICATION	15 800
			5.1	Promotion	4 000
			5.2	Communication	11 800
			5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	35 500
3 - VIE INTERNATIONALE					
PRODUITS		873 000	CHARGES		1 037 506
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					-164 506
	RESSOURCES PROPRES	332 500	6.1.1	FISU divers	3 250
1.2.1	Partenariat entreprises	95 000	6.1.2	Orga. Compétition FISU en France	2 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	0
1.2.3	Partenariat fédérations	227 500	6.1.4-6.1.5	Jeux Mondiaux Universitaires	766 246
1.2.4	Recettes rencontres internationales	10 000	6.1.6	Coupes du Monde des Universités	0
	SUBVENTIONS	540 500	6.2.1	EUSA	61 200
2.2.1	ANS subvention 2025	537 000	6.2.2	Rencontres internationales sports co	112 750
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés n-1	0	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	68 060
2.3.2	Autres subventions	3 500	6.2.4	Divers international	1 000
			6.2.5	Déplacements des élus - International	23 000
4 - VIE FEDERALE					
PRODUITS		104 000	CHARGES		262 570
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					-158 570
	RESSOURCES PROPRES	24 000	7.	FORMATIONS	77 000
1.2.3	Partenariat fédérations	4 000		INSTANCES	170 250
1.2.5	Autres produits	20 000	8.1	CMN	7 000
	SUBVENTIONS	80 000	8.2	Instances statutaires élues	51 250
2.2.1	ANS subvention 2025	80 000	8.3	Autres instances	62 000
2.3.2	Autres subventions	0	8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000
			9.	MEDICAL (hors encadrement des EDFU)	15 320
5 - VIE DES REGIONS					
PRODUITS		640 507	CHARGES		2 664 988
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					-2 024 481
	RESSOURCES PROPRES	141 407	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 177 100
1.2.1	Partenariat entreprises	54 167	10.3.6	Dotation structuration fédérale	933 048
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	35 000	10.3.7	Dotation heures district	151 100
1.2.3	Partenariat fédérations	52 240	10.3.1	Dotations organisations sportives	216 000
1.2.5	Autres produits	0	10.3.2	Frais organisations CFU	20 000
	SUBVENTIONS	499 100	10.3.3	Autres organisations/Autres dotations	104 740
2.1.2	MESR subvention heures district	151 100	10.3.4	Récompenses	63 000
2.2.1	ANS subvention 2025	343 000			
2.3.2	Autres subventions	5 000			
6 - PERSONNELS DETACHES					
PRODUITS		4 540 590	CHARGES		4 540 590
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					0
2.1.1	MESR subvention	4 540 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 540 590
7 - TOTAL					
TOTAL DES PRODUITS		9 575 854	TOTAL DES CHARGES		9 675 854
RESULTAT PREVISIONNEL 2025					-100 000



STATUTS

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU SPORT UNIVERSITAIRE

Loi n° 84-610 de juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 10.

Décret n° 86-452 du 13 mars 1986, portant approbation des statuts de la Fédération Nationale du Sport Universitaire. J.O. du 16 mars 1986.

Décret n° 2003-292 du 28 mars 2003, portant approbation des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire. J.O. du 1 avril 2003.

Déclaration à la Préfecture de Police le 26 décembre 1977 sous le n° 77/2026

TITRE I : CRÉATION ET OBJET SOCIAL

Article 1 : L'association dénommée Fédération Française du Sport Universitaire fondée en 1977 (FF Sport U), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur :

- Pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ;
- Pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires ;
- Pour les personnels, en activité et retraités, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la FF Sport U collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres.

Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La fédération se tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La FF Sport U constitue l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.

La fédération a par ailleurs également pour objet :

- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;
- De délivrer les titres de champion de France universitaire ;

- De représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales ;
- De développer et renforcer les relations avec les fédérations sportives nationales ;
- De mettre en place, directement ou par l'intermédiaire notamment d'une ou plusieurs structures créées à cet effet, des actions de formation à destination notamment des acteurs du mouvement sportif, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur, au niveau national et international.

Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la FF Sport U a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.

La FF Sport U a son siège fixé à : Le Kremlin-Bicêtre. Il peut être transféré par décision du comité directeur.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : La FF Sport U veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français et à celui de tout texte complémentaire adopté par la fédération. Toutes discussions ou manifestations étrangères aux buts de la Fédération Française du Sport Universitaire y sont interdites.

TITRE II : COMPOSITION

SECTION I LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Article 3 : Sont membres de la FF Sport U les associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur remplissant les conditions fixées par le règlement intérieur de la Fédération et visés par l'article L. 121-2 du Code du sport.

Outre le non-respect des conditions et de la procédure d'affiliation qui figurent au règlement intérieur de la FF Sport U, l'affiliation à la FF Sport U en qualité de membre peut être refusée par le comité directeur à une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur qui en fait la demande pour l'une des raisons suivantes :

- Son organisation n'est pas compatible avec les présents statuts et les règlements de la FF Sport U ;
- Ses statuts ne satisfont pas aux conditions fixées aux articles R. 121-3 du

code du sport et, pour ce qui concerne les associations sportives des établissements d'enseignement supérieur, R. 841-1 du code de l'éducation ;

- Ou tout motif justifié par l'intérêt général de la FF Sport U.

La qualité de membre de la FF Sport U se perd par la démission ou par la radiation.

La radiation est prononcée si les obligations administratives prévues au règlement intérieur ne sont pas respectées. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave.

SECTION II LES LICENCIÉS

Article 4 : La licence prévue à l'article L. 131-6 du code du sport est délivrée par la FF Sport U ou pour son compte dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée à la FF Sport U, sont tenus d'être titulaires d'une licence de la FF Sport U. En cas de non-respect de cette obligation, les A.S. (Associations Sportives) concernées et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Elle est délivrée aux personnes qui en font la demande aux conditions générales suivantes, détaillées dans le règlement intérieur et les règlements sportifs et techniques.

Les licenciés s'engagent à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi qu'à la protection de la santé publique ;

La prise de licence matérialise le lien juridique entre son titulaire et la FF Sport U et marque le respect volontaire par son titulaire des statuts et règlements de celle-ci.

Dans les conditions prévues par les présents statuts et par les règlements fédéraux, la licence :

- Confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la FF Sport U ;
- Permet à son titulaire, sous réserve des prescriptions particulières prévues par les statuts et le règlement intérieur, d'être candidat à l'élection aux organes dirigeants de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées.

La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

Par ailleurs, il est contraire à l'esprit sportif universitaire et aux valeurs de la FF Sport U de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur dans le seul et unique but de participer aux compétitions universitaires, sans volonté de suivre un cursus de formation.

SECTION III STRUCTURES DÉCONCENTRÉES

Article 5 :

I. La fédération comprend en métropole, le cas échéant en outre-mer, dans les Régions administratives françaises, des structures régionales dénommées Ligues et éventuellement, sous conditions énoncées dans le Règlement Intérieur de la FF Sport U, des structures départementales, les Comités Départementaux du Sport Universitaires (CDSU), instituées sous forme d'association (associations-support) déclarées conformément à la loi du 1er Juillet 1901 ou au droit civil local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

II. Toute création ou suppression d'une Ligue ou d'un CDSU ou toute modification du ressort territorial d'une Ligue ou d'un CDSU est de la compétence de l'assemblée générale de la FF Sport U qui statuera alors sur leur exclusion.

III. Les organismes régionaux, territoriaux ou locaux constitués, le cas échéant, par la FF Sport U dans les régions et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie peuvent en outre, le cas échéant, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la FF Sport U, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

IV. Les statuts des Ligues et des CDSU, compatibles avec les statuts et le règlement intérieur de la FF Sport U, doivent être conformes à des prescriptions obligatoires arrêtées par la FF Sport U figurant au sein des statuts types des Ligues et des CDSU. Leurs instances dirigeantes paritaires (collège étudiants/collège non-étudiants) sont élues au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours dans chacun des collèges. Leurs compétences sont précisées par la FF Sport U.

Les dirigeants des Ligues et des CDSU ont un devoir de solidarité mutuelle dans

leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par l'assemblée générale fédérale. Ils doivent manifester un souci d'efficacité dans l'application des décisions fédérales.

Seules les structures déconcentrées de la fédération, reconnues comme telles en application du présent article, peuvent utiliser les appellations « Ligue de la FF Sport U » OU « Comité départemental de la FF Sport U » ou toute autre appellation de nature à induire, dans l'esprit du public, la qualité de structures déconcentrées de la fédération.

V. En raison de la nature déconcentrée des Ligues et des CDSU, la fédération contrôle l'exécution de leurs missions de leur gestion et de leur comptabilité, notamment :

En cas :

- De défaillance d'une Ligue ou d'un CDSU mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FF Sport U ;
- Ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques ;
- Ou encore de méconnaissance par une Ligue ou un CDSU de ses propres statuts ;
- Ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FF Sport U a la charge.

Le comité directeur de la FF Sport U ou, en cas d'urgence, le bureau fédéral, peuvent prendre toute mesure utile et notamment :

- La convocation d'une assemblée générale d'une Ligue ou du CDSU concerné ;
- La suspension ou l'annulation de toute décision prise par la Ligue ou le CDSU concerné ;
- La suspension pour une durée déterminée de ses activités ;
- La suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur ;
- Sa mise sous tutelle, notamment financière ;
- Ou la suspension du droit de vote à l'assemblée générale de la FF Sport U des représentants des associations sportives des établissements

d'enseignement supérieur issus de la Ligue concernée.

Toute décision prise en application du V. du présent article nécessite une résolution motivée votée à la majorité absolue des membres du comité directeur ou, en cas d'urgence, du bureau fédéral. Si elle concerne un CDSU, l'avis préalable de la Ligue territorialement concernée sera, sauf impossibilité manifeste, préalablement requis. Dans l'hypothèse d'une décision prise par le bureau fédéral, sa ratification devra être inscrite à l'ordre du jour du prochain comité directeur.

TITRE III : ORGANISATION

SECTION I ORGANISATION NATIONALE

Article 6 :

I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée :

- De 7 membres de droit :
 - Le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
 - Le ministre en charge des sports ou son représentant ;
 - Le président du CNOSF ou son représentant ;
 - Le président de France Universités ou son représentant ;
 - Le président de la conférence des grandes écoles ou son représentant ;
 - Le président de la FF Sport U ;
 - Le premier vice-président de la FF Sport U.
- De délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) titulaires d'une licence dirigeante membres de droit
- De délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) titulaires d'une licence dirigeante à parité représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur des Ligues et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées, élus jusqu'à la prochaine assemblée générale de Ligue précédant l'assemblée générale fédérale et pour une durée maximum de 12 mois au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U.

Chaque assemblée générale de Ligue et d'union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée est ainsi représentée par 2 à 16 délégués selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial :

- Plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE) ;
- 13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE) ;
- 10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE) ;
- 08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE) ;
- 06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE) ;
- 04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;
- 02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + (NE) ;
- Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE).

Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue et union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'élection.

Le Président de chaque Ligue et le premier vice-président de chaque Ligue font de droit partis des 2 à 16 délégués de leur Ligue à l'assemblée générale fédérale. En cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale fédérale, ils peuvent au choix donner une procuration à un autre délégué de la Ligue ou désigner un représentant licencié dirigeant de leur collège au sein de la même Ligue.

Dans les Ligues comptant moins de 2000 licenciés, il n'est pas procédé à une élection de délégués, les 2 délégués représentant la Ligue étant membre de droit.

Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui ne répondent plus aux conditions d'éligibilité du collège pour lequel ils ont été élus. Ces membres conservent leur mandat jusqu'à la prochaine élection au cours de laquelle leur remplacement sera effectué et pour une durée maximale de 12 mois.

II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou les unions et fédérations des universitaires des territoires d'outre-mer, ou des unions et fédérations des universitaires des territoires d'outre-mer conventionnés, peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue ou de leur Union / Fédération.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Par exception, les délégués représentant les associations issues des Ligues d'outre-mer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration. En cas d'absence, un membre de droit peut donner procuration à un autre membre de droit. Chaque membre de droit peut être porteur de plusieurs procurations en plus de sa propre voix.

III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :

- A titre permanent :
 - Les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants ;
 - Le directeur national.
- Sur invitation du Président de la FF Sport U :
 - Les directeurs nationaux adjoints ;
 - Les directeurs de Ligue régionale et les directeurs régionaux responsables de site académique ;
 - Les salariés de la FF Sport U ;
 - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Article 7 : L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de chaque année, sur convocation du président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres votants du comité directeur ou bien des deux tiers des délégués.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée générale est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la fédération, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15

jours avant la réunion de l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la fédération. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la fédération risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau a minima 15 jours après l'envoi d'une seconde convocation. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par les membres votants représentant a minima un tiers des voix. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 6.II des présents statuts.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Sauf lorsque les présents statuts prévoient des conditions de majorité spécifique, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 8 : L'assemblée générale se prononce sur les affaires figurant à l'ordre du jour fixé par le comité directeur de la FF Sport U.

A l'exception des propositions de modifications des statuts soumises dans les conditions prévues à l'article 40 des présents statuts, tout membre de l'assemblée générale peut soumettre au comité directeur l'inscription d'une question diverse à l'ordre du jour au moins 7 jours avant l'assemblée générale, le bureau étant juge de l'opportunité ou non d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale peut être modifié en début de séance,

à la demande du comité directeur, à condition que cette modification soit approuvée par l'assemblée générale à la majorité des suffrages exprimés.

Dans l'hypothèse d'une convocation à la demande des deux tiers des délégués de l'assemblée générale, l'ordre du jour est fixé par ceux-ci.

L'assemblée générale entend chaque année les rapports sur la gestion et sur la situation morale et financière de la fédération.

Elle définit les orientations du programme d'activités pour l'année à venir. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, qui lui est présenté par le trésorier, ou son représentant, au nom du comité directeur. A défaut du vote du budget avant le début d'un exercice celui de l'année précédente est reconduit à titre provisoire.

Elle fixe les cotisations dues par ses membres.

Elle adopte, sur proposition du comité directeur, le règlement intérieur et le règlement financier, ainsi que les statuts types des Ligues et des CDSU.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Article 9 : Les instances dirigeantes de la FF Sport U sont :

- Le comité directeur ;
- Le bureau.

Article 10 :

I. La FF Sport U est administrée par un comité directeur paritaire étudiants/ non-étudiants de 26 membres élus (non compris les membres de droit et la représentation institutionnelle des présidents de Ligues) :

1. Treize étudiants (E) dont au moins 1 arbitre ;
2. Treize non étudiants (NE) dont au moins 1 médecin.

Ce comité comprend en outre :

- Deux membres de droit : Le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- Le ministre en charge des sports ou son représentant ;
- 4 présidents de Ligues Régionales du Sport Universitaire assurant la représentation institutionnelle du collège des Présidents de Ligue

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions du comité directeur :

- À titre permanent :
 - Le directeur national.
- Sur invitation du président de la FF Sport U :
 - Les directeurs nationaux adjoints ;
 - Les salariés de la FF Sport U ;
 - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président dont des conseillers et dont des représentants d'instances impliquées dans l'enseignement supérieur et/ou le mouvement sportif.

II. En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la parité homme / femme est obligatoire au sein des membres élus.

Le règlement intérieur détermine les modalités d'application de cette répartition aux procédures électorales de la FF Sport U.

La limite d'âge des membres élus du collège étudiant du comité directeur fédéral est fixée à 29 ans maximum.

La limite d'âge des membres élus du collège non-étudiant du comité directeur fédéral est fixée à 69 ans maximum.

III. Elections fédérales

Les électeurs du comité directeur fédéral sont les représentants étudiants (E) et non étudiants (NE) titulaires d'une licence dirigeante à parité désignés par le comité directeur des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur affiliés et à jour de leur cotisation et des unions et fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées.

Les AS maîtres seront représentées via les électeurs désignés par leurs AS filles. A ce titre, les AS maîtres n'ont pas de délégués.

Chaque association sportive et unions et fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées ayant un nombre de licenciés supérieur à 10 au 31 août de l'année universitaire précédant les élections fédérales désigne a minima 2 électeurs selon le nombre de licences délivrées au sein de l'association sportive ou des unions et fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées :

- De 11 à 99 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE).
- De 100 à 249 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;
- De 250 à 499 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;
- De 500 à 749 membres licenciés : 4 (E) + 4 (NE) ;
- Au-delà de 750 licenciés : 2 voix supplémentaires (un E et un NE) par tranche

de 250 licenciés jusqu'au nombre total de licences enregistrées. Une A.S. n'est pas limitée en nombre d'électeurs.

Aucun quorum n'est nécessaire pour les élections fédérales. Les procurations ne sont pas admises pour les élections fédérales.

IV. Chaque candidat à l'élection à l'un des 26 postes, doit adresser sa candidature à la FF Sport U, dans les conditions prévues au règlement intérieur, et joindre à celle-ci, sous peine d'irrecevabilité, une copie de sa licence dirigeante.

S'agissant du scrutin de liste, la tête de liste peut également choisir de transmettre l'ensemble des documents requis concernant les candidats de sa liste.

Ne peuvent être élues :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

4° Les anciens directeurs FF Sport U pour une durée minimale de 8 ans après avoir quitté leurs fonctions

5° Les Présidents de Ligue Régionale du Sport Universitaire en exercice et les présidents des unions et fédérations du sport universitaire des territoires d'outre-mer conventionnées.

V. Les membres élus du comité directeur le sont pour la durée de la mandature olympique, par les électeurs des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur affiliés et des unions et fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées.

Au sein du comité directeur, les 16 premiers membres sont élus au scrutin de liste bloquée majoritaire à 1 tour et les 10 suivants sur candidatures individuelles (dont un médecin non-étudiant et un arbitre étudiant) au scrutin plurinominal majoritaire à 1 tour, dans les conditions prévues au règlement intérieur, dans chaque collège : parité candidats étudiants/ candidats non étudiants et parité homme / femme.

Les 16 candidats de la liste ayant recueilli le plus de voix sont élus au comité directeur fédéral.

Après réordonnement par la commission de surveillance des opérations électorales

selon les conditions posées par le règlement intérieur, les 10 candidats individuels ayant recueilli le plus de voix sont élus au comité directeur fédéral.

Dans l'hypothèse où aucune liste n'est déposée ou n'est recevable selon les conditions du règlement intérieur de la FF Sport U, les 26 postes du comité directeur seront pourvus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour sur candidatures individuelles, selon les conditions posées par le règlement intérieur.

Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 31 décembre qui suit.

Dès l'élection du Comité Directeur, le candidat figurant en tête de la liste ayant recueilli la majorité des voix est de fait élu Président de la Fédération. Le premier vice-président élu est l'étudiant inscrit en seconde position sur la même liste. Les postes de Président et premier vice-président doivent respecter la parité homme / femme.

Dans l'hypothèse où aucune liste n'est déposée ou n'est recevable, le comité directeur élit en son sein le président et le premier vice-président étudiant à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Il est dans un premier temps procédé à l'élection du Président. Dans un second temps, il est procédé à l'élection du premier vice-président étudiant sur proposition du Président.

Les postes de président et premier vice-président doivent respecter la parité homme / femme.

Après l'élection du président et du premier vice-président, le comité directeur élit en son sein, sur proposition du Président et à bulletin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la composition du bureau respecte la parité homme / femme.

VI. En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné dans le cadre d'élections partielles qui ont lieu entre le 1er octobre et le 31 décembre chaque année, pour la durée du mandat restant à courir. Ce remplacement doit permettre d'assurer la parité homme / femme et étudiant / non-étudiant au sein du comité directeur telle que fixée aux présents statuts ainsi que la présence d'au moins un médecin et d'un arbitre étudiant.

Lorsqu'un membre du comité directeur perd le statut pour lequel il a été élu, il conserve son mandat jusqu'à la prochaine élection au cours de laquelle le remplacement sera effectué et pour une durée maximale de 12 mois.

En cas de vacance dûment constatée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le vice-président élu en exercice le

plus âgé dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.

Un nouveau président sera élu par le comité directeur en son sein, parmi les membres élus, dans un délai maximal d'un mois pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur.

En cas de vacance dûment constatée du poste de premier vice-président, un nouveau premier vice-président sera élu sur proposition du Président par le comité directeur en son sein, parmi les membres étudiants élus, dans un délai maximal de un mois pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur.

Article 11 : Les électeurs peuvent mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- La révocation doit avoir été sollicitée par au moins un tiers des électeurs ;
- Les deux tiers des électeurs doivent s'exprimer lors du vote de révocation ;
- La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de révocation du comité directeur, le président de la commission de surveillance des opérations électorales est chargé d'initier un nouveau processus électoral dans un délai maximum de 15 jours. Ce processus électoral est conduit selon les dispositifs statutaires et réglementaires de la FF Sport U. Le comité directeur ainsi élu est élu pour la durée de la mandature restant à courir. De la date de la révocation à la fin du processus électoral, le directeur national en exercice est provisoirement chargé d'administrer la fédération afin de gérer les affaires courantes sans pouvoir prendre de décision politique.

Article 12 : Le comité directeur propose à l'adoption de l'Assemblée Générale le projet de règlement intérieur de la fédération.

Il adopte les autres règlements fédéraux qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale et notamment le règlement médical, le règlement disciplinaire fédéral, le règlement disciplinaire fédéral relatif à la lutte contre le dopage et les règlements sportifs.

Il délibère sur le programme des activités de la fédération. Il examine les comptes rendus de gestion et les projets de budget que, par délégation du président, le trésorier ou son représentant, après avis du comité directeur, présente à l'assemblée générale. A chaque réunion, il entend un compte rendu d'activités présenté par le directeur.

Il met en place et nomme les commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment les commissions mixtes nationales en liaison avec les fédérations sportives, la commission de discipline, la commission médicale, la commission de surveillance électorale et la commission des juges et arbitres.

Le comité directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'accordent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la fédération.

Article 13 : Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres ayant le droit de vote.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Il ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres ayant le droit de vote est présente ou représentée. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La présidence du comité directeur est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Chaque membre du comité directeur ayant le droit de vote dispose d'une voix.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par les membres présents représentant a minima un tiers des votes. Toutefois, les votes portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Chaque membre du comité directeur de la FF Sport U ayant droit de vote peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration ;
- Chaque membre du comité directeur de la FF Sport U ne peut être porteur de plus d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'urgence dument constatée par le président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un vote d'urgence.

La résolution doit être envoyée par le président à l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi qu'au directeur national pour avis. Chaque membre du comité directeur dispose d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la résolution pour émettre toute remarque ou question. Une fois le délai écoulé, un vote sur trois jours prendra place en distanciel via un système de vote en ligne garantissant l'anonymat et la sécurité des votes. La résolution ne peut être valablement adoptée que si a minima deux tiers des membres ont voté. La décision sera prise à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises pour les votes d'urgence.

Article 14 : Le collège des présidents de Ligue a un rôle de conseil auprès du Président de la FF Sport U et du comité directeur fédéral. Il est composé des présidents de chaque Ligue régionale du sport universitaire, des présidents des unions et fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées, et du président de la FF Sport U.

Le collège des Présidents élit en son sein pour chaque mandature un président. L'élection du président du collège des présidents de Ligue s'effectue au scrutin uninominal à un tour. Aucune procuration n'est admise pour cette élection. Le président de la FF Sport U ne prend pas part au vote pour l'élection du président du collège des présidents.

Le Président du collège des présidents de Ligue est de droit vice-président de la FF Sport U en charge de la représentation des territoires.

Il se réunit a minima deux fois par an sur convocation de son président ou du président de la FF Sport U.

4 sièges sont réservés aux membres du collège des Présidents de Ligue afin de garantir leur représentation institutionnelle au sein du comité directeur fédéral.

Article 15 : Le président de la fédération est un membre élu non-étudiant du comité directeur. Il préside le comité directeur et le bureau. Il préside l'assemblée générale et représente la FF Sport U en justice, dans tous les actes de la vie civile, et auprès des instances sportives nationales et internationales. Il a capacité pour ester en justice, en demande comme en défense. Sauf urgence, notamment pour les procédures de référé, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du comité directeur. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Il est ordonnateur principal du budget.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Sont incompatibles avec le mandat de président de la fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur

délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des associations sportives qui lui sont affiliées.

Les dispositions du troisième alinéa du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus. Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenue ou contrôlée par la fédération et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunéré.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur. Il est renouvelable deux fois.

Article 16 : La fédération est dirigée par un directeur national assisté de directeurs nationaux adjoints.

Le directeur national et les directeurs nationaux adjoints sont des fonctionnaires de l'Etat nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président après avis du comité directeur. Le directeur national est consulté par le président avant de proposer la nomination des directeurs adjoints au Ministre.

Le directeur national assure l'exécution des décisions prises par le comité directeur. Il convoque et dirige (ou son représentant) les commissions mixtes nationales et assiste avec voix consultative aux délibérations du comité directeur et de l'assemblée générale.

Il est responsable de l'organisation de toutes les manifestations sportives nationales et internationales décidées par le comité directeur ainsi que de toutes les manifestations institutionnelles (assemblée générale et comité directeur de la FF Sport U).

Il propose au président la nomination du personnel de la fédération. Il peut recevoir délégation du président en matière de gestion de ce personnel. A ce titre, le directeur national fixe l'organisation de leurs services, leurs conditions de travail et de congés. Il procède à la notation annuelle de l'ensemble des personnels.

Par délégation du président et sous le contrôle du trésorier, il exécute le budget adopté par l'assemblée générale dont il est l'ordonnateur secondaire.

Article 17 : La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du

président, du comité directeur et du bureau fédéral de la FF Sport U et à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Elle peut également être saisie lors des opérations de vote relatives à l'élection du président, du comité directeur et du bureau des Ligues Régionales du Sport Universitaire.

Elle se compose a minima de 3 membres.

La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Leur mandat est renouvelable. Elles sont choisies par le comité directeur qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit.

Les membres de la commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FF Sport U, d'une de ses Ligues ou d'un de ses CDSU, ni être membre de l'une de ces instances, ni être délégués au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U ni être électeur lors des élections fédérales, ni être personnel salarié (détaché ou non) de la FF Sport U ou de ses organes déconcentrés.

Le président de la commission est désigné par le comité directeur. En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge.

Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit à l'élection du président de la FF Sport U et du bureau fédéral à la suite du renouvellement normal du comité directeur de la FF Sport U.

La commission délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Elle peut s'autosaisir ; elle peut également être saisie par :

- Tout candidat aux élections statutaires ou par le président de la FF Sport U ;
- Tout votant pour ce qui concerne sa capacité à voter et l'exercice de celle-ci.

Elle a compétence pour :

- a) Se prononcer sur la recevabilité des candidatures de listes et individuelles par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- b) Avoir accès à tout moment à la commission de vérification des pouvoirs, aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- c) Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- d) En cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès- verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ;

- e) Procéder à tous contrôle et vérifications utiles ;
- f) Être saisie pour avis, par les organes fédéraux, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la FF Sport U, ou se voir confier toute mission à ce sujet.

Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la FF Sport U.

La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit.

Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.

Article 18 : Il est institué au sein de la FF Sport U une commission sportive nationale dont les membres sont désignés conjointement par le président et le directeur national de la FF Sport U.

Elle est coprésidée par le président de la FF Sport U ou son représentant et le directeur national ou son représentant.

Elle a pour rôle d'assurer le lien entre le comité directeur et les commissions mixtes nationales.

Elle est chargée de mettre en œuvre la dimension sportive du projet fédéral.

Elle s'appuie sur le travail des différentes commissions pour proposer des orientations sportives au comité directeur fédéral et aux CMN.

Elle harmonise les propositions émanant des CMN.

Article 19 : Il est institué au sein de la FF Sport U une commission médicale dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical.

Article 20 : Il est institué au sein de la FF Sport U une commission des juges et arbitres. Cette commission est chargée de proposer au comité directeur de la FF Sport U, les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres et juges des disciplines pratiquées par la FF Sport U.

Elle peut également, sur demande du comité directeur de la FF Sport U, traiter de toute question, mener toute étude ou faire toute proposition dans le domaine de l'arbitrage.

Article 21 : La FF Sport U peut délivrer la médaille d'honneur de la Fédération. Cette distinction officielle a vocation à valoriser une personne au mérite reconnu et ayant eu un apport conséquent au service de la fédération ou ayant contribué à son rayonnement. Elle est délivrée suite à un vote du comité directeur sur proposition

du président dans la limite d'un récipiendaire par an.

Article 22 : Si le ministre chargé de l'enseignement supérieur estime qu'une délibération est contraire aux lois ou règlements en vigueur ou aux orientations éducatives définies par le Gouvernement, il peut, dans un délai de quinze jours, demander une seconde délibération.

SECTION II ORGANISATION RÉGIONALE

Article 23 : Les associations sportives des établissements d'enseignement supérieur d'une même Région administrative française de métropole sont regroupés au sein de la FF Sport U en Ligue.

Article 24 : L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués désignés par chaque association sportive affiliées, licenciés, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur visés à l'article 1 des présents statuts d'une part, et les personnels des établissements d'autre part, jusqu'à la prochaine assemblée générale de Ligue précédant l'assemblée générale fédérale et pour une durée maximum de 12 mois.

Chaque comité directeur des associations sportives à jour de leur affiliation et à jour de leur cotisation et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées décide du mode de désignation des délégués ayant droit de vote lors de l'assemblée générale de Ligue.

Un règlement intérieur régional approuvé par la fédération fixe les modalités de ces désignations.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres délégués sont bénévoles. Ne peuvent être délégués :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction

d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :

- À titre permanent :
 - Le Recteur de Région académique ou son représentant ;
 - Le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de la cohésion sociale (DRAJES) ou son représentant ;
 - Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ou son représentant ;
 - Les présidents des CDSU du territoire de la Ligue
 - Le directeur de Ligue régionale et les directeurs régionaux responsables de site académique.

- Sur invitation du président de la Ligue :
 - Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant ;
 - Un ou des représentants des présidents d'universités ;
 - Un ou des représentants des directeurs des grandes écoles ;
 - Un ou des représentants des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) ou faisant fonction ;
 - Un ou des représentants des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) ;
 - Un ou des représentants des services des sports des grandes écoles ;
 - Les salariés de la Ligue ;
 - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Article 25 : L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres ayant droit de vote du comité directeur ou bien des deux tiers des membres ayant droit de vote la composant.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire est libre de déterminer le quorum à atteindre pour la tenue de son assemblée générale.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée sous respect des délais de rigueur. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages

exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur de Ligue régionale assisté du ou des directeurs régionaux responsables de site académique, en accord avec le Directeur National, assure la coordination de l'exécution des décisions prises par le comité directeur.

Article 26 : L'assemblée générale régionale se prononce sur les affaires figurant à l'ordre du jour fixé par le comité directeur de la Ligue.

Tout membre de l'assemblée générale peut soumettre au comité directeur l'inscription d'une question à l'ordre du jour au moins un mois avant l'assemblée générale, le comité directeur étant juge de l'opportunité ou non d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour.

Elle entend le rapport moral présenté par le président et le rapport annuel sur l'activité de la Ligue présenté par le directeur régional. Elle définit les orientations du programme d'activités pour l'année à venir.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant qui lui est présenté par le trésorier de la Ligue. A défaut du vote du budget avant le début d'un exercice, celui de l'année précédente est reconduit à titre provisoire.

Un règlement intérieur régional approuvé par le Comité Directeur de la fédération fixe les modalités complémentaires de fonctionnement de la Ligue. Les statuts de chaque Ligue sont approuvés par le Comité Directeur de la Fédération (FF Sport U).

Elle procède à l'élection des délégués des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur issus de son ressort territorial à l'assemblée de la FF Sport U suivant les statuts de la FF Sport U et les modalités du règlement intérieur de la fédération.

Article 27 : La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres selon le choix de l'assemblée générale de la ligue. Il est composé, à parité, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour :

- D'étudiants et d'élèves des associations sportives ou titulaires d'une licence individuelle pour la mandature olympique ;
- De non étudiants d'un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U élus pour la mandature olympique ;
- Fonctionnaires en activité, en détachement, en emploi-fonctionnel, en disponibilité ou retraité d'un corps ministériel ou interministériel de

fonctionnaires relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

- Ou fonctionnaires ou salariés en contrat à durée indéterminée affecté dans un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U ;
- Ou retraités d'un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U ;
- Et justifier d'une expérience minimale de 3 ans d'exercice à temps plein, sous statut de fonctionnaire ou sous statut de contractuel à durée indéterminée, au sein d'un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U.

La composition du comité directeur de la Ligue respecte la parité étudiant / non étudiant.

La limite d'âge des membres élus du collège étudiant du comité directeur de Ligue est fixée à 29 ans maximum.

Aucune limite d'âge ne s'applique pour les membres élus du collège non-étudiant du comité directeur de Ligue.

La méthode de désignation de ces 12,18 ou 24 membres est précisée dans le règlement intérieur de la FF Sport U.

Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :

- À titre permanent :
 - Le directeur de Ligue régionale et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique.
- Sur invitation du président de la Ligue :
 - Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant ;
 - Un ou des représentants des présidents d'universités ;
 - Un représentant des directeurs des grandes écoles ;
 - Un ou des représentants des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) ou faisant fonction ;
 - Un ou des représentants des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) ;
 - Un ou des représentants des services des sports des grandes écoles ;
 - Les Présidents des CDSU du territoire de la Ligue ;
 - Les salariés de la Ligue ;
 - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, par l'ensemble des membres de l'assemblée ayant droit de vote.

En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'un membre du comité directeur perd le statut pour lequel il a été élu, il conserve son mandat jusqu'à la prochaine élection au cours de laquelle le remplacement sera effectué et pour une durée maximale de 12 mois.

Article 28 : Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres ayant droit de vote. La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

Il ne peut siéger valablement que lorsque le quorum fixé librement par l'A.G. de la Ligue est atteint. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre ayant droit de vote du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre ayant droit de vote au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de Ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 29 : Le comité directeur examine les questions à soumettre à l'assemblée générale, approuve le compte rendu de gestion et le projet de budget qui sont ensuite présentés à cette assemblée.

Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'accordent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue.

Il met en place les commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment les commissions mixtes régionales en liaison avec les Ligues fédérales ou les Ligues universitaires et la commission de discipline.

Article 30 : Le président est élu par le comité directeur nouvellement élu dans le cadre d'un scrutin uninominal à un tour. Pour se présenter à la présidence, le candidat doit être un membre élu du comité directeur appartenant au collège non-étudiant.

En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat justifiant de la plus grande ancienneté en tant que Président de Ligue est élu. En cas d'égalité au regard de ce premier critère, le candidat justifiant de la plus grande ancienneté en tant

qu'élu au comité directeur de Ligue est élu. Enfin, en dernier ressort, en cas d'égalité au regard de ces deux premiers critères, le candidat le plus âgé est élu. Le mandat de l'ancien président prend fin dès l'instant où un nouveau président a été élu par le comité directeur.

Dans un second temps, le comité directeur élit un premier vice-président étudiant sur proposition du Président.

Après l'élection du président, le comité directeur élira en son sein et sur proposition du Président au bulletin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. En particulier un nombre de vice-président(e)s qui permet d'assurer, au moins, sous l'autorité du Président régional, la représentation politique de la Ligue auprès des institutions sises dans les villes possédant un Rectorat, autres que la capitale régionale. Pour chaque ville concernée, un Vice-Président sera nommément désigné.

Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance de poste du président pour quelque cause que ce soit, le membre élu du comité directeur le plus âgé assure l'intérim de la présidence jusqu'à l'élection d'un nouveau président par le comité directeur en son sein qui doit intervenir sous un délai maximum d'un mois. Dans l'hypothèse où aucun membre élu non-étudiant du comité directeur ne candidate à la présidence, le directeur de Ligue administre la Ligue sous la tutelle d'un membre élu non étudiant du comité directeur fédéral désigné par ce dernier. Dans cette configuration, il est alors procédé à un nouvel appel à candidature à la présidence de la Ligue tous les trimestres.

Par ailleurs, le mandat de président de la Ligue est incompatible avec le fait d'exercer ou d'avoir exercé en tant que directeur au sein de la FF Sport U, et cela pour une durée minimale de 8 ans après avoir quitté ses fonctions. Le mandat de Président de la Ligue est incompatible avec celui de membre élu du comité directeur fédéral.

Le mandat du Président de la Ligue prend fin avec celui du Comité Directeur de Ligue. Il est renouvelable deux fois.

A titre dérogatoire, un président dont le troisième mandat est en cours lors de la mandature 2020-2024, peut être candidat à un quatrième mandat et, le cas échéant, exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 31 : Le comité directeur étudie le projet de règlement intérieur, proposé ensuite par le président à l'adoption de l'assemblée générale régionale puis à l'approbation du comité directeur fédéral.

Le bureau de la Ligue met en œuvre les objectifs nationaux et définit la politique régionale. L'organisation de manifestations nationales ou internationales peut lui être confiée par la FF Sport U.

Article 32 : Des directeurs de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique sont nommés dans les Ligues par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la Ligue concernée. Les fonctions de directeurs de Ligue régionale et de directeurs régionaux responsables de site académique sont occupées par des fonctionnaires.

Le règlement intérieur de la FF Sport U et les statuts des Ligues (et la fiche de poste rédigée par le Directeur national) fixent les missions du directeur de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique.

Article 33 : Si le recteur de l'académie estime qu'une délibération est contraire aux lois ou règlements en vigueur ou aux orientations éducatives définies par le Gouvernement, il peut, dans un délai de quinze jours, demander une seconde délibération.

TITRE IV : RÉGIME FINANCIER

Article 34 : Les recettes de la fédération sont divisées en recettes ordinaires et en recettes extraordinaires.

Les recettes ordinaires comprennent :

- Les cotisations et souscriptions versées par les associations sportives affiliées ;
- Le produit de la vente des licences sportives ;
- Les recettes réalisées sur les terrains à l'occasion des manifestations organisées par la fédération ;
- Les revenus des biens, fonds et valeurs appartenant à la fédération ;
- Les subventions ordinaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- Les autres ressources d'un caractère annuel et permanent permises par la loi et découlant de son objet social.

Les recettes extraordinaires, réalisées s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, comprennent :

- Le produit de l'aliénation des biens et valeurs ;

Le montant des subventions extraordinaires ou à destination spéciale ;

- Les dons et legs ;

- Les autres ressources exceptionnelles permises par la loi et découlant de son objet social.

Article 35 : Les dépenses de la fédération sont divisées en dépenses ordinaires et extraordinaires.

Les dépenses ordinaires comprennent :

1. Les salaires et allocations du personnel de la fédération ;
2. Les dépenses administratives, autres que celles prévues à l'alinéa ci-dessus, nécessaires au fonctionnement des services ;
3. Les dépenses exigées par le développement de la pratique sportive en milieu universitaire.

Article 36 : La comptabilité de la FF Sport U est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 37 : Les fonds de la fédération sont versés au compte ouvert en banque en son nom, sous réserve des sommes figurant au crédit du compte courant postal.

Article 38 : Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par la fédération, toute signification de cession ou de transfert des sommes et toutes autres opérations ayant pour objet d'arrêter le paiement, doivent être faites entre les mains du président.

Article 39 : La fédération est soumise aux contrôles financiers prescrits par les lois et règlements en vigueur.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre chargé des sports de l'emploi des subventions reçues par la fédération au cours de l'exercice écoulé.

TITRE V : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 40 : L'assemblée générale peut modifier les statuts, soit sur proposition du comité directeur, soit sur proposition émanant de la moitié au moins de ses membres dont se compose l'assemblée représentant au moins la moitié des voix, cette proposition parvenant au président de la fédération au moins un mois

avant l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation est accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres ayant droit de vote sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau dans un délai d'une semaine minimum, deux semaines maxima. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 41 : L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la FF Sport U que si elle est convoquée spécialement à cet effet, et que si elle a le quorum.

Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième, quatrième et cinquième alinéa de l'article 40.

Article 42 : En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens et attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements mentionnés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Article 43 : Les délibérations prévues à l'article 40 sont adressées sans délai au ministère chargé de l'Enseignement supérieur et au Ministère chargé des sports, ainsi que, dans un délai de trois mois, au Préfet territorialement compétent. Les modifications de statuts doivent être soumises au Conseil d'Etat.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la dissolution de la fédération sont adressées sans délai au ministère chargé de l'enseignement supérieur et au ministère chargé des sports.

TITRE VI :

SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 44 : Le président de la fédération ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la fédération.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres de la fédération ainsi qu'au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et au ministre chargé des sports. Le rapport moral est également adressé chaque année à ces derniers.

Les registres et documents administratifs de la fédération et les pièces de comptabilité, dont un règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ou en charge des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par l'un d'eux.

Les Ministres en charge des ministères suivants (Education Nationale ou Enseignement supérieur et recherche, Sports) ont le droit de faire visiter par leurs délégués, les établissements et installations de la fédération et d'être informés des conditions de leur fonctionnement.

Article 45 : Un règlement intérieur adopté par l'assemblée générale fédérale précise les modalités d'application des présents statuts.

Article 46 : Les règlements édictés par la FF Sport U sont publiés sur son site Internet.

ORGANISATION NATIONALE

II.1 – INSTANCES NATIONALES

Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions de la FF Sport U, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- Il peut être procédé à un vote à main levée sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ;
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ;
- Ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- Le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin ;
- Lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la FF Sport U. S'il n'est pas fait usage d'un procédé électronique de vote, entraîne la nullité du suffrage considéré :
 - Toute enveloppe ne comportant aucun bulletin ;
 - Tout bulletin sans enveloppe ;
 - Toute enveloppe comportant un bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
- Pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans le collège considéré ;
- Pour les élections, tout bulletin comportant des noms ajoutés ;
- De façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement ;
- Les cas de nullité listés ci-dessus ne sont pas absolus. En cas de contestation du vote, la validité de celui-ci dépendra des conditions réelles dans lesquelles il se sera déroulé et de l'influence sur le résultat des nullités alléguées.

1) Assemblée Générale

Règle 2.1.1 : désignation et convocation des délégués

L'assemblée générale est composée conformément aux dispositions prévues à l'article 6 des statuts.

Les assemblées générales des Ligues et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées sont tenues de procéder à l'élection des délégués au moins 20 jours

avant l'assemblée générale de la FF Sport U, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le comité directeur de la FF Sport U.

Chaque Ligue et union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée fait parvenir au siège de la FF Sport U, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale de la FF Sport U, le nom des délégués élus ainsi qu'un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale ayant procédé à cette élection, signé par le président de la Ligue ou de l'union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée, ou son représentant, ou tout autre document propre à satisfaire aux obligations précitées.

Le Président de chaque Ligue et le premier vice-président de chaque Ligue font de droit partis des délégués de leur Ligue à l'assemblée générale fédérale. En cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale fédérale, ils peuvent au choix donner une procuration à un autre délégué de la Ligue ou désigner un représentant licencié dirigeant de leur collège au sein de la même Ligue.

Chaque délégué doit être titulaire d'une licence dirigeante et doit être licencié au sein d'une association sportive affiliée. Ces deux conditions sont cumulatives.

La convocation des délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur à l'assemblée générale de la FF Sport U est effectuée sous le couvert des Ligues ou des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées.

Règle 2.1.2 : opérations de votes

Les modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le comité directeur qui peut notamment décider de recourir à un procédé de « vote électronique » conformément à l'article 7 des statuts.

2) Comité directeur

Règle 2.1.3 : électeurs

Chaque comité directeur des associations sportives à jour de leur affiliation et à jour de leur cotisation et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées décide du mode de désignation des électeurs ayant droit de vote lors de l'élection fédérale.

Chaque électeur doit être titulaire d'une licence dirigeante au sein de l'association sportive affiliée ou union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée.

Chaque l'association sportive affiliée ou union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée envoie à la Ligue Régionale de son territoire la liste des électeurs désignés au moins 45 jours avant la date des élections fédérales.

Chaque Ligue Régionale et union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées fait parvenir au siège de la FF Sport U, au moins 40 jours avant la date des élections fédérales le nom et les informations des électeurs des associations sportives et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées.

Dès lors que la commission de surveillance des opérations électorales valide les candidatures au comité directeur fédéral, les électeurs sont informés des candidatures recevables ainsi que du calendrier des opérations électorales.

Règle 2.1.4 : candidatures

a) Conditions d'éligibilité

Chaque candidat devra être titulaire d'une licence dirigeante valide correspondant à son collège.

Pour être éligible au collège non-étudiant, le candidat doit être :

- Fonctionnaire en activité, en détachement, en emploi-fonctionnel, en disponibilité ou retraité d'un corps ministériel ou interministériel de fonctionnaires relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Ou fonctionnaire ou salarié en contrat à durée indéterminée affecté dans un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U ;
- Ou retraité d'un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U ;
- Et justifier d'une expérience minimale de 3 ans d'exercice à temps plein, sous statut de fonctionnaire ou sous statut de contractuel à durée indéterminée, au sein d'un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U.

Un candidat éligible au sein du collège étudiant et au sein du collège non-étudiant sera considéré comme candidat non-étudiant.

Un candidat au comité directeur ne peut présenter sa candidature que sur une seule liste.

Un candidat au comité directeur peut présenter sa candidature à la fois sur une liste et en candidature individuelle. Si la liste du candidat est élue, sa candidature individuelle ne peut être retenue.

Un candidat au poste réservé arbitre ou médecin peut présenter sa candidature à la fois sur le poste réservé à sa qualité et en candidature individuelle. Si le candidat est élu au poste réservé, sa candidature individuelle ne peut être retenue. Il ne peut pas être candidat sur une liste.

Les fonctions de Président de Ligue et de membre élu du comité directeur fédéral sont incompatibles. Ainsi, un candidat inscrit sur une liste aux élections fédérales en cours ne peut soumettre sa candidature à la présidence d'une Ligue. Un candidat à titre individuel aux élections fédérales voit sa candidature invalidée s'il est élu Président de Ligue lorsque la procédure des élections fédérales est en cours.

b) Candidatures de liste

Les listes doivent être adressées, par courriel ou courrier recommandé avec accusé de réception, au président de la commission surveillance des opérations électorales au minimum 45 jours francs avant la clôture du scrutin, pour validation par la commission.

Doit être jointe à l'envoi de la liste, sous peine d'irrecevabilité, une copie de la licence dirigeante des candidats ainsi que les pièces justificatives permettant d'attester le respect des critères de composition des listes.

Chaque liste est composée de 16 candidats. Les listes incomplètes ne sont pas recevables.

Chaque liste doit respecter la parité étudiant / non étudiant.

Chaque liste doit respecter la parité homme / femme et présenter a minima 3 personnes de chaque sexe dans chaque collège.

La composition de chaque liste devra permettre d'assurer la représentation a minima de deux candidats issus de la filière université et a minima de deux candidats issus de la filière école.

La composition de chaque liste devra permettre d'assurer au sein du collège non-étudiant la représentation a minima de deux enseignants chercheurs en activité ou retraités et a minima de deux enseignants d'EPS en activité ou retraités.

Suite à l'examen des candidatures par la commission de surveillance des opérations électorales, la tête de liste dispose d'un délai de 7 jours francs :

- Pour répondre aux demandes de pièces complémentaires concernant les candidats de sa liste ;
- En cas d'impossibilité de présenter des pièces complémentaires sollicitées pour procéder à une substitution du ou des candidats concernés ;
- En cas d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats constatée par la commission de surveillance des opérations électorales pour procéder à une substitution du ou des candidats concernés.

A l'issue des 7 jours francs, la commission de surveillance des opérations électorales se prononce définitivement sur la recevabilité de la liste. Dans l'hypothèse où la liste est déclarée irrecevable, il sera proposé aux candidats éligibles de présenter leur candidature individuelle au comité directeur fédéral.

Une fois la liste déclarée recevable par la commission de surveillance des opérations électorales, débute la période de propagande électorale. Durant cette période, les listes recevables organisent librement leur campagne. Elles ont également la possibilité d'envoyer via la fédération aux électeurs des associations sportives et unions fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées tout document jugé utile pour la campagne dans la limite d'un envoi par semaine calendaire.

La commission de surveillance des opérations électorales a le pouvoir de refuser la diffusion de tout document dont elle questionne l'éthique.

La période de propagande électorale se termine à l'ouverture du scrutin.

c) Candidatures individuelles

Les candidatures individuelles à un poste de membre élu du comité directeur de la FF Sport U doivent être adressées, par courriel ou courrier recommandé avec accusé de réception, au président de la commission surveillance des opérations électorales au minimum 45 jours francs avant la clôture du scrutin, pour validation par la commission. Doit être joint à cette candidature, sous peine d'irrecevabilité, une copie de la licence dirigeante du candidat.

Suite à l'examen des candidatures par la commission de surveillance des opérations électorales, chaque candidat dispose d'un délai de 7 jours francs pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

En cas d'impossibilité de présenter des pièces complémentaires sollicitées par la commission de surveillances des opérations électorales, la candidature est déclarée irrecevable.

Une fois les candidatures déclarées recevables par la commission de surveillance des opérations électorales, débute la période de propagande électorale. Les candidats éligibles organisent librement leur campagne. Ils ont également la possibilité d'envoyer via la fédération aux électeurs des associations sportives et unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées tout document jugé utile pour la campagne dans la limite d'un envoi par semaine calendaire. La commission de surveillance des opérations électorales a le pouvoir de refuser la diffusion de tout document dont elle questionne l'éthique.

Règle 2.1.5 : déroulement des élections des membres du comité directeur

Les modalités techniques et le calendrier des opérations de vote sont arrêtés en temps utile par le comité directeur. L'élection du comité directeur fédéral se déroule par anticipation. Les électeurs des associations sportives et unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées votent de manière électronique durant les 120h précédant la date et l'horaire de clôture du vote arrêtés par le comité directeur.

Aucun quorum n'est nécessaire pour les élections fédérales. Les procurations ne sont pas admises.

Se déroule dans un premier temps l'élection des 16 premiers membres au scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour.

Les bulletins de vote présentent les listes avec les noms des candidats et les mentions collègue « Etudiants » et collègue « Non Etudiants » et éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme ». Les deux premiers noms de la liste correspondent au candidat Président et au candidat 1er vice-président étudiant ; les mentions "Président" et "Premier Vice-Président" sont stipulés en face des noms. Les candidats Président et 1er vice-président étudiant doivent respecter la parité homme / femme. Les autres candidats sont présentés à la suite par ordre alphabétique.

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote la liste qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus d'une liste cochée sera déclaré nul.

A l'issue de l'unique tour de scrutin, les seize candidats de la liste ayant obtenu le plus de suffrages sont déclarés élus

Les dix postes restants à l'issue du scrutin de liste validé par la commission de surveillance des opérations électorales sont pourvus par les candidatures individuelles.

Parmi les postes restants, un siège est réservé à :

- Un candidat médecin : un médecin répondant au critère d'éligibilité du collège non-étudiant ou un médecin titulaire d'une licence dirigeante ayant exercé au cours des quatre dernières années lors d'un événement FF Sport U, EUSA ou FISU sur demande de la fédération ou d'un de ses organes déconcentrés. Dans cette hypothèse, le médecin doit joindre à sa candidature une attestation du Directeur de Ligue ou du Directeur National faisant état d'une activité médicale au cours d'une compétition universitaire lors des quatre dernières années.
- Un candidat arbitre : étudiant titulaire d'une licence dirigeante et du CUA 3 ou d'un niveau a minima régional au sein d'une autre fédération sportive.

Les candidats élus aux postes réservés (médecin et arbitre) ne peuvent se présenter à la Présidence ou à la première vice-présidence de la Fédération.

Est procédé dans un premier temps l'élection du médecin et de l'arbitre en scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Est procédé dans un second temps l'élection aux huit places restantes au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Si les huit candidats en situation d'être élus au regard des deux alinéas précédents ne permettent pas d'assurer la parité homme / femme prévue à l'article 10.II des statuts, cette représentation minimale sera assurée de la manière suivante :

Sont élus, dans l'ordre des suffrages obtenus jusqu'à l'obtention de la parité homme / femme au sein du comité directeur le ou les candidats du sexe le moins représenté, ne figurant pas parmi les huit candidats ayant obtenu le plus de suffrages.

Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus en lieu et place des candidats du sexe opposé figurant parmi les huit candidats élus au sein de leur collège ayant obtenu le moins de suffrages (hors médecin et arbitre).

Si le nombre de candidats du sexe le moins bien représenté ne permet pas d'assurer la parité homme / femme au sein du comité directeur : tous les candidats du sexe le moins bien représenté ne figurant

pas parmi les huit candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont élus, quel que soit le nombre de suffrages obtenus et leur collège.

Le nombre de postes restant à l'issue de l'étape précédente pour atteindre la parité homme / femme est laissé vacant, ces vacances étant réparties également entre les collèges « Etudiants » et « Non Etudiants ». Dans le cas où le nombre de postes laissé vacant en application du présent paragraphe est impair, la vacance supplémentaire est constatée dans le collège comprenant, à l'issue des étapes précédentes, le moins de membres élus du sexe le moins représenté au comité directeur. La différence entre les nombres de vacances constatées en application du présent article entre les deux collèges ne pourra donc excéder un.

Ces vacances seront comblées au cours de l'assemblée générale suivante, dans les conditions de l'article 10.VI des statuts.

Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus, et les places vacantes attribuées, en lieu et place des candidats du sexe opposé les moins bien élus au sein de leur collège (hors médecin et hors arbitre).

Dans l'hypothèse où aucune liste n'est déposée ou n'est recevable, l'ensemble des postes du comité directeur seront pourvus au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour sur candidatures individuelles.

Est procédé dans un premier temps l'élection du médecin et de l'arbitre en scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Est procédé dans un second temps l'élection aux 24 places restantes au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour.

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme ».

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de douze noms cochés dans chaque collège sera déclaré nul.

A l'issue de l'unique tour de scrutin, les douze candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont déclarés élus, sous réserve de la parité homme / femme prévue à l'article 6.II des statuts.

Par ailleurs, si les vingt-quatre candidats en situation d'être élus au regard des deux alinéas précédents ne permettent pas d'assurer la parité homme / femme prévue à l'article 10.II des statuts, cette représentation minimale sera assurée de la manière suivante :

Sont élus, dans l'ordre des suffrages obtenus et au maximum jusqu'à l'obtention de la parité homme / femme, le ou les candidats du sexe le moins représenté, ne figurant pas parmi les douze candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de leur collège.

Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus en lieu et place des candidats du sexe opposé figurant parmi les douze candidats élus au sein de leur collège ayant obtenu le moins de suffrages (hors médecin et arbitre).

Si le nombre de candidats du sexe le moins bien représenté ne permet pas d'assurer la parité homme / femme :

Tous les candidats du sexe le moins bien représenté ne figurant pas parmi les douze candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont élus, quel que soit le nombre de suffrages obtenus.

Le nombre de postes restant à l'issue de l'étape précédente pour atteindre la parité homme / femme est laissé vacant, ces vacances étant réparties également entre les collèges « Etudiant » et « Non Etudiants ».

Dans le cas où le nombre de postes laissé vacant en application du présent paragraphe est impair, la vacance supplémentaire est constatée dans le collège comprenant, à l'issue des étapes précédentes, le moins de membres élus du sexe le moins représenté au comité directeur. La différence entre les nombres de vacances constatées en application du présent article entre les deux collèges ne pourra donc excéder un.

Ces vacances seront comblées au cours de l'assemblée générale suivante, dans les conditions de l'article 10.VI des statuts.

Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus, et les places vacantes attribuées, en lieu et place des candidats du sexe opposé les moins bien élus au sein de leur collège (hors médecin et arbitre). Le nouveau comité directeur est considéré comme élu dès l'instant où la commission de surveillance des opérations électorales proclame les résultats. Le mandat des membres l'ancien comité directeur prend fin dès l'instant où la commission de surveillance des opérations électorales proclame les résultats, excepté pour le mandat de président de la FF Sport U qui court jusqu'à l'élection d'un nouveau président dans le cas où aucune liste n'a été élue.

Règle 2.1.6 : Le mandat des membres élus du comité directeur peut notamment prendre fin en cas de 3 absences consécutives non justifiées aux séances du comité directeur. Dans cette dernière hypothèse, la perte de la qualité de membre est constatée par un vote du comité directeur.

Règle 2.1.7 : 4 sièges sont réservés aux Présidents de Ligue Régionale du Sport Universitaire afin de garantir leur représentation institutionnelle au sein du comité directeur fédéral.

Le vice-président en charge de la représentation des territoires fera parvenir 1 semaine avant chaque Comité Directeur Fédéral le nom des quatre représentants du collège des présidents.

3) Président et premier Vice-Président

Règle 2.1.6 : Dès l'élection du Comité Directeur, le candidat figurant en tête de la liste ayant recueilli la majorité des voix est de fait élu Président de la Fédération. Le premier vice-président élu est l'étudiant inscrit en seconde position sur la même liste. Les postes de Président et vice-président

doivent respecter la parité homme / femme.

Le nouveau président et le nouveau premier vice-président sont considérés comme élus dès l'instant où la commission de surveillance des opérations électorales proclame les résultats. Les mandats de l'ancien président et de l'ancien premier vice-président prennent fin dès l'instant où la commission de surveillance des opérations électorales proclame les résultats.

Dans l'hypothèse où aucune liste n'est déposée ou n'est recevable, le comité directeur nouvellement élu est convoqué dans un délai maximum de 3 semaines par le président sortant afin d'élire un président et un premier vice-président. Le nouveau comité directeur se réunit sous la présidence de son membre élu le plus âgé. Le comité directeur élit en son sein parmi les membres élus du collège non-étudiant le Président de la FF Sport U au scrutin uninominal à un tour, puis le premier vice-président étudiant sur proposition du Président. Les postes de Président et de premier vice-président doivent respecter la parité homme / femme.

En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat justifiant de la plus grande ancienneté en tant qu'élu au sein du comité directeur fédéral est élu. En cas d'égalité au regard de ce premier critère, le candidat justifiant de la plus grande ancienneté en tant que président de Ligue est élu. Enfin, en dernier ressort, en cas d'égalité au regard de ces deux premiers critères, le candidat le plus âgé est élu.

Le mandat de l'ancien président prend fin dès l'instant où un nouveau président a été élu par le comité directeur.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions en accord avec le comité directeur de la FF Sport U. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions.

4) Commissions Mixtes Nationales

Règle 2.1.7 : Une commission mixte nationale (CMN) est créée pour chaque sport pratiqué à la FF Sport U. Elle est composée :

- Du directeur national FF Sport U ou de son représentant qui la préside ;
- De 2 membres désignés par le comité directeur sur proposition du directeur national parmi des personnalités compétentes animant le sport universitaire ;
- De 3 membres désignés par la fédération sportive habilitée régissant le sport concerné, dont 1 spécialiste des formations.

En cas d'égalité des voix, celle du directeur national FF Sport U est prépondérante.

Cette commission est saisie de l'organisation des différentes compétitions nationales et internationales ; elle propose l'établissement des calendriers, enregistre et homologue les résultats. Elle a compétence sur tout ce qui touche à la réglementation sportive et administrative relative aux compétitions nationales.

Règle 2.1.8 : Les commissions mixtes nationales sont convoquées et présidées par le directeur national FF Sport U ou son représentant. Outre les deux membres désignés par le comité directeur et les représentants de la fédération sportive concernée, la commission peut s'adjoindre toute personnalité compétente à titre consultatif, notamment les encadrants responsables des équipes de

France universitaires et le directeur de la Ligue quand l'organisation du championnat de France dont il a la charge est à l'ordre du jour.

Règle 2.1.9 : Il est procédé à un appel à candidature en vue du renouvellement tous les quatre ans.

5) Directeurs nationaux adjoints

Règle 2.1.10 : missions

Conformément à l'article 15 des statuts, le directeur national adjoint a pour mission la mise en application des instructions transmises par le directeur national.

Ses responsabilités s'exercent notamment dans les domaines suivants :

- Organisations nationales et internationales ;
- Animation et promotion des sports ;
- Toute autre mission que le directeur lui confiera.

6) Encadrants nationaux universitaires

Règle 2.1.11 : qualité et missions

Outre un niveau d'expertise sportive incontestable, il est souhaitable qu'ils aient une implication dans le sport universitaire, qu'ils soient enseignant d'EPS, enseignant-chercheur ou personnel, titulaire au sein d'un établissement d'Enseignement Supérieur.

Leurs missions d'encadrement des équipes de France universitaires sont adaptées aux spécificités des sports et des compétitions. Elles se déclinent selon différents rôles comme manager, capitaine, sélectionneur ou encore entraîneur.

Ils sont également impliqués dans les actions de formation concernant leur discipline. Ces missions leur sont confiées par le comité directeur fédéral sur proposition de la Direction Nationale et du Bureau Exécutif pour une durée déterminée à un mandat renouvelable une fois sauf dérogation de ce même comité.

7) Conseillers

Règle 2.1.12 : qualité et missions

Le président de FF Sport U peut proposer la nomination de conseiller reconnu comme experts dans un domaine jugé utile au bon fonctionnement de la fédération. Leur rôle consiste à conseiller dans leur domaine d'expertise le président, le comité directeur, la direction nationale et plus largement toute instance fédérale. Les conseillers sont nommés par le comité directeur fédéral sur proposition du président de la FF Sport U. Ils doivent être titulaires d'une licence dirigeante individuelle ou au sein d'une association sportive. Sur invitation du président de la FF Sport U, ils peuvent assister au comité directeur fédéral. Ils exercent leur fonction à titre bénévole.

II.2- INSTANCES RÉGIONALES

1) Statuts

Règle 2.2.1 : Les statuts des Ligues et toutes modifications qui leur sont apportées sont soumis à l'approbation de la FF Sport U. Il en est de même pour le règlement intérieur.

Ces statuts doivent, en application de l'article 5 des statuts, être compatibles avec ceux de la FF Sport U et le présent règlement intérieur et être conformes à des prescriptions obligatoires arrêtées par la FF Sport U figurant au sein des statuts types des Ligues.

Tout projet de modification des statuts ou, le cas échéant, du règlement intérieur de Ligue est ainsi soumis, au moins un mois avant adoption, à la FF Sport U qui peut exiger, par l'intermédiaire de son Directeur national ou l'un de ses adjoints, qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type des Ligues, les statuts et règlements de la FF Sport U ou avec l'intérêt général dont la Fédération a la charge.

Le silence gardé pendant 15 jours suivant la transmission du projet vaut approbation.

2) Directeurs de Ligue régionale et directeurs responsables de site académique

Règle 2.2.2 : Le Directeur de Ligue régionale et un ou plusieurs directeurs responsables de site académique le cas échéant sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la Ligue concernée.

Les fonctions de directeurs de Ligue régionale et des directeurs responsables de site académique sont occupées par des fonctionnaires.

Règle 2.2.3 : Chaque Ligue est dirigée par un directeur de Ligue, éventuellement assisté de directeurs régionaux responsables de sites académiques.

Le directeur de Ligue assure l'exécution des décisions prises par le comité directeur de la Ligue.

Il est responsable de l'organisation de toutes les manifestations sportives régionales décidées par le comité directeur ainsi que de toutes les manifestations institutionnelles de la Ligue (assemblée générale et comité directeur).

Il peut recevoir délégation du président en matière de gestion du personnel contractuel. Par délégation du président et sous le contrôle du trésorier, il exécute le budget adopté par l'assemblée générale dont il est l'ordonnateur secondaire.

Il présente, en fin d'année universitaire, au directeur national, un compte-rendu d'activités et un compte-rendu financier.

Il informe le directeur national du projet de budget et du projet de calendrier des compétitions et manifestations sportives, en début d'année universitaire.

Outre les attributions issues des statuts de la Ligue dont ils dépendent, le directeur de Ligue régionale et les directeurs responsables de site académique, sous la coordination ou par délégation du

directeur de Ligue, mettent notamment en œuvre les instructions transmises par le directeur national et par délégation par les directeurs nationaux adjoints de la FF Sport U au nom du comité directeur de la fédération.

Le directeur de Ligue régionale et les directeurs responsables de site académique sous la coordination ou par délégation du directeur de Ligue, sont chargés de l'organisation des compétitions et des manifestations sportives régionales et Conférences. Ils sont chargés de convoquer et diriger les commissions mixtes régionales ainsi que de l'organisation de compétitions et manifestations sportives nationales et internationales confiées à la Ligue par le comité directeur de la fédération, sous l'autorité du directeur national.

3) Les Commissions Mixtes Régionales

Règle 2.2.4 : Pour chaque discipline sportive pratiquée au sein de la FF Sport U une commission mixte régionale (CMR) est mise en place sous l'autorité des directeurs de Ligue. Elle est composée des représentants de la Ligue et des représentants de la structure déconcentrée régionale de la fédération habilitée régissant le sport considéré. Elle a compétence sur tout ce qui touche à la réglementation sportive et administrative relative aux compétitions régionales et interrégionales. Elle contrôle l'organisation de ces compétitions.

Règle 2.2.5 : Les membres des commissions mixtes régionales :

- Proposent aux commissions mixtes nationales compétentes les qualifications aux championnats de France universitaires ;
- Procèdent aux sélections en vue de la formation d'équipes régionales ;
- Proposent aux commissions mixtes nationales correspondantes les candidatures aux équipes nationales.

Toutes les propositions des commissions mixtes régionales sont soumises à l'approbation du comité directeur de la Ligue.

II.3- INSTANCES DÉPARTEMENTALES

Règle 2.3.1 : La FF Sport U peut, sur décision de son assemblée générale, créer des organes déconcentrés départementaux, dénommés Comités Départementaux du Sport Universitaire (CDSU), chargés de la représenter dans leurs ressorts territoriaux respectifs et notamment de développer le sport universitaire dans le département et mettre en place une structure administrative partenaire des instances départementales (Conseil Général, DDJSCS, Comité Départemental Olympique et Sportif...).

Règle 2.3.2 : Les statuts des CDSU doivent, en application de l'article 5 des statuts, être compatibles avec ceux de la FF Sport U et le présent règlement intérieur et être conformes à des prescriptions obligatoires arrêtées par la FF Sport U figurant au sein des statuts types des CDSU.

STATUTS TYPES

LIGUES RÉGIONALES DU SPORT UNIVERSITAIRE

TITRE I - OBJET

ARTICLE 1

L'association dénommée Ligue **XXX** du sport universitaire, constituée par décision de la Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, en application de l'article 5 des statuts de la FF Sport U, a pour objet de promouvoir et d'organiser, dans son ressort territorial, par délégation de la FF Sport U et dans le respect des statuts et règlements de cette dernière, la pratique de la compétition sportive amateur :

- Pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ;
- Pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires ;
- Pour les personnels, en activités et retraités, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

(le cas échéant) Elle résulte de la fusion du CRSUXXX et du CRSUXXX, décidée dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FF Sport U et correspond au territoire de **XXXX**.

Elle peut déléguer, avec l'accord de la FF Sport U, certaines de ses missions à des comités départementaux FF Sport U (CDSU).

Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental FF Sport U sur un territoire donné situé dans le ressort de la Ligue, celle-ci exerce les attributions de comité départemental sur le territoire concerné.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la Ligue **XXX** du sport universitaire collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur de son ressort territorial dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres. Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La Ligue

XXX du sport universitaire se tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La Ligue XXX du sport universitaire constitue, au sein de son ressort territorial, l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.

La ligue XXX du sport universitaire a par ailleurs également pour objet, dans son ressort territorial et par délégation de la FF Sport U :

- De mener les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1^{er} des statuts de la FF Sport U et d'appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par la FF Sport U, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions, et notamment de procéder à l'organisation des compétitions de sport universitaire de niveau académique et conférence ;
- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;
- De représenter le sport universitaire français et la FF Sport U auprès des instances sportives régionales, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- De développer et renforcer les relations avec les autres instances sportives régionales.

(pour les ligues d'outre-mer) La Ligue XXX peut conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la zone géographique de son siège et, avec l'accord de la FF Sport U, d'organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la Ligue XXX du sport universitaire a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.

La Ligue XXX du sport universitaire a une durée illimitée. Son siège est fixé à : XXXXX. Il peut être transféré par décision du comité directeur.

Elle respecte la charte graphique de la FF Sport U dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 2

Toutes discussions ou manifestations étrangères aux buts de la Ligue XXX du sport universitaire y sont interdites. La Ligue XXX du sport universitaire veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français et à celui de tout texte complémentaire adopté par la FF Sport U.

ARTICLE 3

En raison de la nature déconcentrée de la Ligue, la FF Sport U contrôle l'exécution de leurs missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La Ligue permet à la FF Sport U de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par elle de ses propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

En cas :

- De défaillance de la Ligue mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FF Sport U ;
- Ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la FF Sport U ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques ;
- Ou encore de méconnaissance par la Ligue de ses propres statuts ;
- Ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FF Sport U a la charge.

le comité directeur de la FF Sport U, ou, en cas d'urgence, le bureau fédéral, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment :

- La convocation d'une assemblée générale de la Ligue ;
- La suspension ou l'annulation de toute décision prise par la Ligue ;
- La suspension pour une durée déterminée de ses activités ;
- La suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur ;
- Sa mise sous tutelle, notamment financière ;
- Ou la suspension du droit de vote à l'assemblée générale de la FF Sport U des représentants des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur ~~et des clubs universitaires~~ issus de la Ligue.

TITRE II - COMPOSITION

ARTICLE 4

Sont membres de la Ligue **XXX** du sport universitaire les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ~~et les clubs universitaires~~ affiliées à la FF Sport U, conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de la FF Sport

U, et dont le siège social se situe sur le ressort territorial de la Ligue. Ceux-ci sont obligatoirement et de droit membres de la Ligue.

Les associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur ~~et les clubs universitaires~~ doivent chaque année payer une cotisation, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FF Sport U, auprès de la Ligue.

La qualité de membre de la Ligue se perd dans les conditions précisées à l'article 3 des statuts de la FF Sport U. La perte de la qualité de membre de la Ligue est constatée par son comité directeur lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la FF Sport U.

TITRE III - ORGANISATION

SECTION I Assemblée Générale

ARTICLE 5

L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués titulaires d'une licence dirigeante de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ~~et de chaque club universitaire~~ affiliées, licenciés au titre de l'association qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.

~~Chaque comité directeur des associations sportives à jour de leur affiliation et à jour de leur cotisation et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées décide du mode de désignation des délégués ayant droit de vote lors de l'assemblée générale de Ligue.~~

~~Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement~~

2 à 8 délégués ~~sont désignés~~ en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U :

- + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ;
- De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;
- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;
- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE).

Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ~~ou club~~, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de

l'association ~~ou club~~ concernée à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée.

~~Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020.~~

Chaque membre de l'assemblée générale **ayant droit de vote** dispose d'une voix.

En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

Ne peuvent être délégués :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :

- À titre permanent :
 - **Le Recteur de Région académique ou son représentant ;**
 - **Le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de la cohésion sociale (DRAJES) ou son représentant ;**
 - **Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ou son représentant ;**
 - **Les Présidents des CDSU du territoire de la Ligue ;**
 - **Le directeur de Ligue régionale et les directeurs régionaux responsables de site académique.**
 - Les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués.

- Sur invitation du président de la Ligue :
 - **Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant ;**
 - **Un ou des représentants des présidents d'universités ;**
 - **Un ou des représentants des directeurs des grandes écoles ;**

- Un ou des représentants des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) ou faisant fonction ;
- Un ou des représentants des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) ;
- Un ou des représentants des services des sports des grandes écoles ;
- Les salariés de la Ligue ;
- Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) ~~qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient~~ qui ne répondent plus aux conditions d'éligibilité du collège pour lequel ils ont été élus. Ces membres conservent leur mandat jusqu'à la prochaine élection au cours de laquelle leur remplacement sera effectué et pour une durée maximale de 12 mois.

ARTICLE 6

L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur **ayant droit de vote** ou bien des deux tiers des membres **ayant droit de vote** la composant.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique.

Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la ligue, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la ligue risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue de son assemblée générale.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée a minima 15 jours après l'envoi d'une seconde convocation. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Ligue ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par **des membres votants présents représentant a minima un tiers des voix**. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 7

L'assemblée générale régionale se prononce sur les affaires figurant à l'ordre du jour fixé par le comité directeur de la Ligue.

A l'exception des propositions de modifications des statuts soumises dans les conditions prévues à l'article 21 des présents statuts, tout membre de l'assemblée générale peut soumettre au comité directeur l'inscription d'une question à l'ordre du jour au moins **7 jours un mois** avant l'assemblée générale, le **comité directeur bureau** étant juge de l'opportunité ou non d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale peut être modifié en début de séance, à la demande du comité directeur, à condition que cette modification soit approuvée par l'assemblée générale **ayant droit de vote** à la majorité des suffrages exprimés.

Dans l'hypothèse d'une convocation à la demande des deux tiers des membres de l'assemblée générale, l'ordre du jour est fixé par ceux-ci.

Elle entend le rapport moral présenté par le président et le rapport annuel sur l'activité de la Ligue par présenté par le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique. Elle définit les orientations du programme d'activités pour l'année à venir, dans le respect de la politique générale de la FF Sport U et des compétences déléguées par elle à la Ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant qui lui est présenté par le trésorier de la Ligue, ou son représentant. A défaut du vote du budget avant le début d'un exercice, celui de l'année précédente est reconduit à titre provisoire.

Elle adopte les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur de la Ligue qui doivent faire l'objet d'une approbation par la FF Sport U, dans les conditions prévues au règlement intérieur de la FF Sport U.

Tout projet de modification des statuts ou, le cas échéant, du règlement intérieur de Ligue est ainsi soumis, au moins un mois avant adoption, à la FF Sport U qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type des Ligues, les statuts et règlements de la FF Sport U ou avec l'intérêt général dont la Fédération a la charge.

Le silence gardé pendant 15 jours suivant la transmission du projet vaut approbation.

Elle procède à l'élection :

- Des membres du comité directeur ~~et du Président de la Ligue~~; Des délégués des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur ~~et des clubs universitaires~~ issues de son ressort territorial à l'assemblée de la FF Sport U suivant les statuts de la FF Sport U et les modalités du règlement intérieur de la fédération, **élus jusqu'à la prochaine assemblée générale de Ligue précédant l'assemblée générale fédérale et pour une durée maximum de 12 mois.**

~~Lorsqu'un délégué ne répond plus aux conditions d'éligibilité du collège pour lequel il a été élu, il conserve son mandat jusqu'à la prochaine élection au cours de laquelle leur remplacement sera effectué et pour une durée maximale de 12 mois.~~

~~En cas de vacance de poste d'un ou plusieurs délégués, il sera procédé à leur remplacement lors de la prochaine A.G. de la Ligue.~~

Elle est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le comité directeur, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.

SECTION 2 Comité Directeur

ARTICLE 8

La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité :

- D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou titulaires d'une licence individuelle et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).
- De non étudiants membres des associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur situés dans le ressort territorial de la Ligue ou titulaires d'une licence individuelle auprès de la Ligue élus pour la mandature olympique (quatre ans) :
 - o Fonctionnaires en activité, en détachement, en emploi-fonctionnel, en disponibilité ou retraité d'un corps ministériel ou interministériel de fonctionnaires relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
 - o Ou fonctionnaires ou salariés en contrat à durée indéterminée affecté dans un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U ;
 - o Ou retraités d'un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U ;
 - o Et justifier d'une expérience minimale de 3 ans d'exercice à temps plein, sous statut de fonctionnaire ou sous statut de contractuel à durée indéterminée, au sein d'un établissement ou d'un organisme dont les qualités permettent la création d'une association sportive affiliée à la FF Sport U.
- ~~- membres des associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).~~
-

La limite d'âge des membres élus du collège étudiant du comité directeur de Ligue est fixée à 29 ans maximum.

Aucune limite d'âge ne s'applique pour les membres élus du collège non-étudiant du comité directeur de Ligue.

Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, l'Assemblée Générale de la Ligue peut, si elle le décide sur décision de l'assemblée générale, fixer un nombre postes réservés au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) pour chaque Académies de son ressort territorial selon la méthode de calcul ou la répartition qu'elle détermine.

~~un nombre de 3, 5 ou 6 postes (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) est réservé au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) à la représentation des différentes Académies du ressort territorial de la Ligue.~~

~~Ces postes sont repartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes Académies.~~

~~Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en compte :~~

- ~~= Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'élection ;~~
- ~~= Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur.~~

~~Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le résultat de ce calcul étant arrondi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que :~~

- ~~= Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ;~~
- ~~= Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supérieur au nombre de postes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés ;~~
- ~~= Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés, un poste supplémentaire sera attribué à l'Académie s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés.~~

Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant la date de clôture de l'élection l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de la FF Sport U.

Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :

- A titre permanent :
 - ~~= Le recteur de Région académique ou son représentant ;~~
 - ~~= Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;~~

- ~~= Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;~~
 - ~~= Un représentant des S(I)UAPS ;~~
 - ~~= Un représentant des UFRSTAPS ;~~
 - ~~= Un représentant des services des sports des grandes écoles ;~~
 - Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ;
 - ~~= Le ou les directeurs de Ligue.~~
- Sur invitation du président de la Ligue :
 - Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant ;
 - Un ou des représentants des présidents d'universités ;
 - Un représentant des directeurs des grandes écoles ;
 - Un ou des représentants des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) ou faisant fonction ;
 - Un ou des représentants des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) ;
 - Un ou des représentants des services des sports des grandes écoles ;
 - Les Présidents des CDSU du territoire de la Ligue ;
 - Les salariés de la Ligue ;
 - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Ligue, le vote intervenant dans les conditions suivantes : Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ~~ou le club universitaire~~ dont il est membre est située.

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à pourvoir sera déclaré nul.

En cas de vote électronique, les modalités techniques retenues doivent permettre de façon similaire l'information et le choix des votants.

A l'issue de l'unique tour de scrutin, les 6, 9, 12 (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont déclarés élus.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale régionale a fixé un nombre minimum de siège réservé à chaque Académie :

- A l'issue de l'unique tour de scrutin, les 6, 9, 12 (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont déclarés élus, sous réserve de respecter, le cas échéant, le nombre minimum de siège réservé à chaque Académie figurant au second paragraphe du présent article.
- Si les candidats en situation d'être élus au regard de l'alinéa précédent ne permette pas d'assurer le nombre minimum de sièges réservés à chaque Académie au sein de chaque collège le cas échéant, cette représentation minimale sera assurée de la manière suivante :
 - o Si le nombre de candidats permet d'assurer la représentation minimale de chaque Académie au sein du collège concerné :

Sont élus, dans l'ordre des suffrages obtenus et au maximum jusqu'à l'obtention de la représentation minimale de toutes les Académies concernées, conformément au deuxième paragraphe du présent article, le ou les candidats de la ou des Académies pour lesquelles le nombre de postes réservés n'a pas été atteint ne figurant pas parmi les candidats en situation d'être élus.

Les candidats élus en application de l'alinéa précédent sont élus en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages.

- o Si le nombre de candidats issus de chaque Académie ne permet pas d'assurer la représentation minimale prévue au second paragraphe du présent article, pour l'une ou l'autre des Académies, au sein du collège concerné :

Tous les candidats issus de la ou des Académies concernées sont élus, quel que soit le nombre de suffrages obtenus et leur collège.

Le nombre de postes restant à l'issue de l'étape précédente pour atteindre la représentation minimale de la ou des Académies concernées est laissé vacant.

Ces vacances seront comblées au cours de l'assemblée générale suivante.

Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus, et les places vacantes attribuées, en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages.

Chaque candidat à l'élection à l'un des postes, doit adresser sa candidature à la Ligue au minimum un mois avant l'assemblée générale électorale.

Ne peuvent être élues :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'un membre du comité directeur perd le statut pour lequel il a été élu, il conserve son mandat jusqu'à la prochaine élection au cours de laquelle le remplacement sera effectué et pour une durée maximale de 12 mois.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
2. les deux tiers des membres ayant droit de vote de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
3. la révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président de la Ligue.

ARTICLE 9

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres ayant droit de vote.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue des réunions du comité directeur.

Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint.

A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Ligue **ayant droit de vote** peut se faire représenter par un autre membre **ayant droit de vote** au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les votes par correspondances ne sont pas admis.

En cas d'urgence dument constatée par le président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un vote d'urgence.

La résolution doit être envoyée par le président à l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi qu'au directeur de Ligue pour avis. Chaque membre du comité directeur dispose d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la résolution pour émettre toute remarque ou question. Une fois le délai écoulé, un vote sur trois jours prendra place en distanciel via un système de vote en ligne garantissant l'anonymat et la sécurité des votes. La résolution ne peut être valablement adoptée que si au minima deux tiers des membres ont voté. La décision sera prise à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises pour les votes d'urgence.

ARTICLE 10

Le comité directeur examine les questions à soumettre à l'assemblée générale, approuve le compte rendu de gestion et le projet de budget qui sont ensuite présentés à cette assemblée.

Il met en œuvre les objectifs nationaux et la politique régionale, dans le respect de la politique générale de la FF Sport U et des orientations définies par l'assemblée générale de la Ligue.

Il étudie le projet de statuts et, le cas échéant, de règlement intérieur, proposé ensuite à l'adoption de l'assemblée générale régionale.

Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'accordent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue, et ce dans la limite des pouvoirs délégué par la FF Sport U.

Il met en place les commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment les commissions mixtes régionales en liaison avec les ligues fédérales ou les Ligues universitaires et la commission de discipline.

L'organisation de manifestations nationales ou internationales peut lui être confiée par la FF Sport U.

SECTION III **Président et Premier Vice-Président**

ARTICLE 11

~~Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres de ce dernier, le président au scrutin secret au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Il est élu à l'issue du premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, il est élu à la majorité relative si un deuxième tour de scrutin est organisé. Le président est élu par le comité directeur nouvellement élu dans le cadre d'un scrutin uninominal à un tour. Pour se présenter à la présidence, le candidat doit être un membre élu du comité directeur appartenant au collège non-étudiant.~~

~~En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat justifiant de la plus grande ancienneté en tant que Président de Ligue est élu. En cas d'égalité au regard de ce premier critère, le candidat justifiant de la plus grande ancienneté en tant qu'élu au comité directeur de Ligue est élu. Enfin, en dernier ressort, en cas d'égalité au regard de ces deux premiers critères, le candidat le plus âgé est élu.~~

~~Le mandat de l'ancien président prend fin dès l'instant où un nouveau président a été élu par le comité directeur.~~

~~Le mandat de Président de la Ligue est incompatible avec la fonction de directeur de la FF Sport U pour une durée minimale de 8 ans après avoir quitté ses fonctions. Le mandat de Président de la Ligue est incompatible avec celui de membre élu du comité directeur fédéral. Ainsi, un candidat inscrit sur une liste aux élections fédérales en cours ne peut soumettre sa candidature à la présidence d'une Ligue. Un candidat à titre individuel aux élections fédérales peut soumettre sa candidature à la présidence de la Ligue.~~

~~Dans un second temps, le comité directeur élit un premier vice-président étudiant sur proposition du Président dans les mêmes conditions.~~

Le président de la Ligue préside le comité directeur, le bureau et l'assemblée générale de la Ligue et représente la Ligue en justice, dans tous les actes de la vie civile, et auprès des instances sportives. **Il est de droit délégué à l'Assemblée Générale Fédérale.** Il a capacité pour ester en justice, en demande comme en défense. Sauf urgence, notamment pour les procédures de référé, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du comité directeur. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Il est ordonnateur principal du budget. Il peut déléguer certaines de ses attributions, en accord avec le comité directeur de la Ligue. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions. Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial. **Le premier Vice-Président est de droit délégué à l'assemblée générale fédérale.**

~~En cas de vacance dûment constatée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.~~

~~Un nouveau président sera élu par le comité directeur en son sein, parmi les membres élus, dans un délai maximal de trois mois. Son élection devra être ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire suivante pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur. A défaut de ratification, le Comité directeur propose immédiatement à l'Assemblée générale un nouveau candidat à la présidence choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu.~~

~~En cas de vacance de poste du président pour quelque cause que ce soit, le membre élu du comité directeur le plus âgé assure l'intérim de la présidence jusqu'à l'élection d'un nouveau président par le comité directeur en son sein qui doit intervenir sous un délai maximum d'un mois. Dans l'hypothèse où aucun membre élu non-étudiant du comité directeur ne candidate à la présidence, le directeur de Ligue administre la Ligue sous la tutelle d'un membre élu non étudiant du comité directeur fédéral désigné par ce dernier. Dans cette configuration, il est alors procédé à un nouvel appel à candidature à la présidence de la Ligue tous les trimestres.~~

~~En cas de vacance dûment constatée au poste de premier vice-président, un nouveau premier vice-président sera élu sur proposition du Président par le comité directeur en son sein, parmi les membres étudiants élus, dans un délai maximal de un mois pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur.~~

Les mandats du Président et du premier Vice-Président de la Ligue prennent fin avec celui du Comité Directeur de Ligue. Le mandat du Président est renouvelable deux fois.

SECTION IV

Bureau de la Ligue

ARTICLE 12

Après l'élection du président **et du premier vice-président** par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein et au scrutin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. En particulier un nombre de vices-président(e)s qui permet d'assurer, au moins, sous l'autorité du Président régional, la représentation politique de la Ligue auprès des institutions sises dans les villes possédant un Rectorat, autres que la capitale régionale. Pour chaque ville concernée, un Vice-Président sera nommément désigné.

Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

Le Bureau règle, avec son Président, toutes les affaires courantes et urgentes. Il étudie, si nécessaire, toutes questions à soumettre à l'ordre du jour du Comité Directeur.

SECTION V

Directeurs de Ligue Régionale et Directeurs Régionaux responsables de site académique

ARTICLE 13

Les directeurs de ligue régionale mettent en œuvre la politique définie par la ligue régionale dans le cadre des orientations fixées par les comités directeurs et les assemblées générales de la Fédération et de la Ligue.

- Ils ont en charge de :
- La coordination et la mise en œuvre des missions des directeurs régionaux responsables de site académique,
- L'organisation de toutes les compétitions se déroulant dans leur région d'exercice
- L'organisation des actions régionales de développement, de promotion et de formation.

- Par délégation du Président de la Ligue, ils sont responsables du personnel contractuel travaillant à la ligue régionale du sport universitaire
- Par délégation du Président de la Ligue, ils sont en charge de l'exécution du budget régional sous le contrôle du trésorier de ligue.

Ils sont sous l'autorité hiérarchique du directeur national et des directeurs nationaux adjoints

Les directeurs régionaux responsables de site académique mettent en œuvre la politique définie par la ligue régionale dans le cadre des fixées par les comités directeurs et les assemblées générales de la Fédération et de la Ligue, sous la coordination du directeur de ligue régionale.

Ils ont en charge de :

- L'organisation de toutes les compétitions se déroulant dans leur site académique d'exercice
- La mise en œuvre des actions régionales de développement, de promotion et de formation.

Ils sont sous l'autorité hiérarchique du directeur national, des directeurs nationaux adjoints et du directeur de ligue régionale.

SECTION VI **Commissions régionales**

ARTICLE 14

Pour l'accomplissement des missions de la Ligue, le comité directeur institue et supprime les commissions dont il a besoin, notamment les commissions mixtes régionales visées au règlement intérieur de la FF Sport U.

Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

Les commissions mixtes régionales sont placées sous l'autorité du directeur de Ligue ou des directeurs régionaux responsables de site académique.

TITRE IV - RÉGIME FINANCIER

ARTICLE 15

Les recettes de la Ligue sont divisées en recettes ordinaires et en recettes extraordinaires.

Les recettes ordinaires comprennent :

- Les cotisations et souscriptions versées par les associations sportives ~~et les clubs universitaires~~ affiliées,
- Le produit de la vente des licences sportives,
- Les recettes réalisées sur les terrains à l'occasion des manifestations organisées par la Ligue,
- Les revenus des biens, fonds et valeurs appartenant à la Ligue,
- Les subventions ordinaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- Les autres ressources d'un caractère annuel et permanent permises par la loi et découlant de son objet social.

Les recettes extraordinaires, réalisées s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, comprennent :

- Le produit de l'aliénation des biens et valeurs
- Le montant des subventions extraordinaires ou à destination spéciale
- Les dons et legs
- Les autres ressources exceptionnelles permises par la loi et découlant de son objet social.

ARTICLE 16

Les dépenses de la Ligues sont divisées en dépenses ordinaires et extraordinaires.

Les dépenses ordinaires comprennent :

- Les salaires et allocations du personnel de la Ligue
- Les dépenses administratives, autres que celles prévues à l'alinéa ci-dessus, nécessaires au fonctionnement des services
- Les dépenses exigées par le développement de la pratique sportive en milieu universitaire.

ARTICLE 17

Il est tenu, dans ce but, une comptabilité en deniers et matières faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et les annexes.

Elle est certifiée par :

- (si la ligue est soumise à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi ou si elle y a recours volontairement) un commissaire aux comptes ;
- (si la ligue n'est pas soumise à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi et n'y a pas recours volontairement) par un

commissaire vérificateur aux comptes licencié à la FF Sport U sur le territoire de la Ligue et n'étant pas membre du comité directeur de la Ligue. Ce dernier est élu pour quatre ans par l'assemblée générale de la Ligue.

Les comptes de la ligue sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FF Sport U qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables de la Ligue.

ARTICLE 18

Les fonds de la Ligue sont versés au compte ouvert en banque en son nom.

ARTICLE 19

Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par la Ligue, toute signification de cession ou de transfert des sommes et toutes autres opérations ayant pour objet d'arrêter le paiement, doivent être faites entre les mains du président.

ARTICLE 20

La Ligue est soumise aux contrôles financiers prescrits par les lois et règlements en vigueur et aux contrôles de la FF Sport U.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 21

L'assemblée générale peut modifier les statuts, soit sur proposition du comité directeur, soit sur proposition émanant de la moitié au moins de ses membres dont se compose l'assemblée représentant au moins la moitié des voix, cette proposition parvenant au président de la Ligue au moins 45 jours avant l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation est accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres **ayant droit de vote** sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 22

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième, quatrième et cinquième alinéa de l'article 21.

En cas de décision de la FF Sport U de supprimer la Ligue en tant qu'organisme déconcentré de la fédération, il sera procédé sans délai à la dissolution de la Ligue en tant qu'association-support par décision de son assemblée générale immédiatement convoquée à cet effet.

ARTICLE 23

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FF Sport U ou à tout autre organisme désigné par elle.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24

Si le recteur de l'académie estime qu'une délibération est contraire aux lois ou règlements en vigueur ou aux orientations éducatives définies par le Gouvernement, il peut, dans un délai de quinze jours, demander une seconde délibération.

ARTICLE 25

Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions de la Ligue, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à main levée sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ;
- les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ;
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin ;
- lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la Ligue. S'il n'est pas fait usage d'un procédé électronique de vote, entraîne la nullité du suffrage considéré :
 - Toute enveloppe ne comportant aucun bulletin ;
 - Tout bulletin sans enveloppe ;
 - Toute enveloppe comportant un bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
 - Pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans le collège considéré ;
 - Pour les élections, tout bulletin comportant des noms ajoutés ;
 - De façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement ;
 - Les cas de nullité listés ci-dessus ne sont pas absolus. En cas de contestation du vote, la validité de celui-ci dépendra des conditions réelles dans lesquelles il se sera déroulé et de l'influence sur le résultat des nullités alléguées.

ARTICLE 26

Les présents statuts ainsi que les modifications qui pourraient leur être apportées, de même que les changements intervenus au sein de la direction de la Ligue, seront portés par le Président de la Ligue à la connaissance du préfet ou du sous-préfet du département ou de l'arrondissement du siège de la Ligue dans un délai de trois mois suivant leur adoption en Assemblée générale.

Ils seront portés à la connaissance du Président de la Fédération Française du Sport Universitaire et du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans le mois de cette adoption.

ARTICLE 27

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue XXXXX du sport universitaire en date du XXXXX annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale du comité régional du sport universitaire de XXXXX en date du XXXXX.
Ils sont applicables à compter du XXXXX.

Le Président

Le Secrétaire Général

ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale
Samedi 23 mars 2024

9h - ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS EN PRÉSENTIEL

9h45 - ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS EN VISIOCONFÉRENCE

10h - OUVERTURE DE L'AG

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE L'AG DU 25 MARS 2023 ET DU 6 JUIN 2023 - VOTE

2. ALLOCUTIONS DES MEMBRES DE DROIT, DU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT

3. PÔLE FINANCIER

3.1. Présentation des comptes annuels 2023

3.2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes

3.3. Approbation des comptes annuels 2023 et du rapport spécial du commissaire aux comptes - **VOTE**

3.4. Approbation de l'affectation du résultat - **VOTE**

3.5. Présentation du nouveau modèle économique licences de la Fédération

3.6. Approbation du budget prévisionnel 2024 actualisé - **VOTE**

3.7. Approbation du budget prévisionnel 2025 - **VOTE**

4. PÔLE INSTITUTIONNEL

4.1. Adoption des nouveaux statuts fédéraux - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)

4.2. Adoption du nouveau règlement intérieur fédéral - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

4.3. Approbation des nouveaux statuts-types des Ligues pour adoption par les assemblées générales des Ligues - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

4.4. Création du Comité Départemental du Sport Universitaire des Côtes d'Armor - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

12h30 - DÉJEUNER

14h15 - REPRISE DE L'AG

5. ÉLECTIONS AUX PLACES VACANTES DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

6. RAPPORT D'ACTIVITÉ

7. INTERVENTION DU PARTENAIRE LE COQ SPORTIF

8. CHALLENGE DES AS & REMISE DES PRIX

9. QUESTIONS DIVERSES

10. DISCOURS DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT

17h30 - CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

19h - APÉRITIF DINATOIRE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

federation@sport-u.com

www.sport-u.com

PILOTAGE POLITIQUE

Président - **Cédric TERRET**

president@sport-u.com

PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

Jean-Philippe DOS PRAZERES - jpdosprazeres@sport-u.com

Lucie TICO - ltico@sport-u.com

